



LES NATURALISTES
DE LA
HAUTE-LESSE

Les Barbouillons

326

Avril - Juin 2024

Bulletin trimestriel d'information



**LES JOIES
DU PRINTEMPS**

www.naturalistesdelahautelesse.be



Les Barbouillons 326

Avril - Juin 2024

Bulletin des NATURALISTES DE LA HAUTE-LESSE

Sommaire

3	Editorial
4	Calendrier et présentation des activités
7	27/01 – Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire à la Maison des Associations de Wellin – Damien DELVAUX et l'O.A.*
9	Annexe 1 : Rapport moral 2023 approuvé par l'Assemblée Générale
16	Annexe 2 : Rapport comptable : Bilan financier 2023 et Budget 2024 approuvés par l'AG
18	Statuts modifiés – approuvés par l'Assemblée Générale du 27 janvier
21	Rapports des activités
21	7/01 – Promenade familiale du Nouvel An – Corentin ROUSSEAU
22	10/02 – Gestion de notre réserve naturelle du Cobri – Daniel TYTECA et Marc PAQUAY
23	2-13/03 – Images vidéo prises par piège photographique à notre réserve du Cobri – Michel MALDAGUE
24	17/02 – Flore et autres aspects naturalistes de l'île de Lanzarote, Canaries. Conférence de Michel LOUVIAUX.
29	16/03 – À la découverte de la biodiversité de notre région, sous la conduite de Corentin ROUSSEAU
30	Chronique de l'environnement
30	Révision des Plans d'Aménagement Forestier (PAF) (Anne DE VLAMINCK)
35	Bois de la Héronnerie (Myriam HILGERS et Daniel TYTECA)
35	Révision de la Loi de la Conservation de la Nature : où en sommes-nous ? (Daniel TYTECA)
38	Demande de permis d'exploitation d'une prise d'eau par Greencap S.A. à Transinne (Jean-Claude LEBRUN)
39	Triste épilogue dans l'affaire du Square de l'Amicale ...
40	Travaux de nos membres
40	Observation de <i>Gagea lutea</i> et <i>Anemone ranunculoides</i> dans la vallée de la Lomme – Georges DE HEYN
41	Billet d'humeur : Perspectives d'avenir – Daniel TYTECA
43	Informations aux membres
43	In Memoriam – Jean LEURQUIN (1935-2023)

*Dorénavant, suivant le jargon inélegant de la nouvelle réglementation régissant les A.S.B.L., nous devons dire « Organe d'Administration » et non plus « Comité ». Nous nous permettrons d'indiquer « O.A. » par souci de place.

Crédit photographique de la page de garde : Bandeau (Haute-Lesse) – Marie Hélène NOVAK
Photo centrale : renardeau – 5/11/2023 – photo Michel MALDAGUE.

Editorial

Par Damien DELVAUX

Cher(e) ami(e) naturaliste. Voici le nouveau numéro des *Barbouillons* qui sent bon le printemps. Cette jolie saison est là ! plus tôt que d'habitude. Cela deviendra sans doute malheureusement la norme.

L'année a démarré par notre traditionnelle promenade familiale à l'issue de laquelle notre gentil organisateur a été sacré roi... Vous trouverez comme d'habitude le rapport des activités passées et l'agenda des activités futures. La chronique de l'Environnement est à nouveau bien fournie. Et nos membres travaillent toujours autant !

Lors de l'AG du 27 janvier dernier le quorum était atteint pour pouvoir voter les modifications obligatoires des statuts de notre ASBL. Ceux-ci sont à présent conformes aux nouvelles prescriptions légales. Après les pages consacrées au rapport moral et aux comptes, nous reprenons les statuts modifiés tels qu'approuvés lors de l'Assemblée générale statutaire.

Un beau programme nous attend pour ce printemps et début de l'été, sans oublier la session d'été 2024 à Saint-Gervais-les-Bains. En espérant vous y revoir nombreux.

Bonne lecture à tous.



Encore tous nos meilleurs vœux pour 2024 ! 7 janvier 2024, photo Véronique LEMERCIER.

Calendrier et présentation des activités

Il est recommandé aux personnes intéressées de consulter le site Internet (www.naturalistesdelahautelesse.be), et d'être attentives à leur courriel, pour obtenir les dernières informations quant à la tenue des activités.

Date	Activité	En pratique*
Samedi 6 avril 	Recensement des anémones pulsatilles. Reprise de cette activité traditionnelle après quatre années d'interruption. Visite des sites de Turmont, des Grignaux, du Tienne des Vignes et de Maupas.	RdV : 9h30, parking "de l'étang", route de Auffe à Hansur-Lesse, près de Auffe. Organisation : Daniel TYTECA
Samedi 20 avril	Découvertes et floraisons printanières à l'Arboretum de Marche-en-Famenne. Droit d'entrée 6 €. Notre guide pour visiter ce site grandiose sera notre membre Mikaël GEORGE, gestionnaire de l'Arboretum.	RdV : 9h30, parking de l'Arboretum de Marche, Route d'Hassonville 122, 6900 Marche.
Samedi 27 avril	Identification des rosettes printanières au village de Lesse. Nous irons à la recherche des rosettes printanières en bord de Lesse, sur les flancs et sur les rochers calcaires avoisinants. Fin prévue vers 16h30.	RdV : 9h30 à Redu, sur le grand parking rue de la Prairie. 50°00'17.2"N 5°09'28.1"E. Guides : Geneviève ADAM et Marc PAQUAY (0470 89 29 28)
Samedi 4 mai 	Prospection ornithologique aux environs du Pré Mouchon (Lavaux-Ste-Anne). Prévenir de la participation → dominiquepeeters@outlook.fr , 0477 227 249.	RdV : 8h00, parking « Gros Tienne ». Guides : Dominique PEETERS et Christophe DEHEM
Samedi 11 mai	Exploration botanique du versant sud de la citadelle de Namur, falaises à giroflées, centranthes et mufliers ; nombreux thérophytes avec au sommet une surprise ptéridologique.	RdV : 9h30, devant l'entrée du Circus Casino Ressor, 1 Avenue Baron de Moreau à Jambes. Guide : Michel LOUVIAUX.
Vendredi 17 mai 	Commission permanente de l'environnement Bienvenue à tous !	RdV : 20h, Laboratoire de la Vie rurale à Sohier.
Dimanche 26 mai  	Après-midi d'initiation nature à la Réserve Naturelle de la Basse Wimbe (Natagora), à l'occasion de l'inauguration du nouveau sentier contournant la réserve. Tous publics. Animation en six à huit ateliers répartis le long de l'itinéraire. Celui-ci ira de l'entrée de la réserve au pavillon forestier, en passant près des parties les plus remarquables de la RNA de la Basse Wimbe. Voir l'annonce en page 6.	RdV : 14h, entrée de la RNA le long de la route Ave – Lessive (parking aménagé). Organisation : Natagora Famenne, les Tchabots de Lessive, les Naturalistes de la Haute-Lesse, le Prémobile. Info : Daniel TYTECA, Patrick LIGHEZZOLO, Myriam HILGERS.
Samedi 15 et dimanche 16 juin   	Activité bioblitz à la petite chèvrerie de Hour pour recenser l'ensemble de la biodiversité de la ferme et des prairies attenantes. Activité pluridisciplinaire ! Prévenir le guide : Corentin ROUSSEAU (0491 73 77 38)	Toutes heures, de 10h samedi à 16h dimanche, chèvrerie de Hour, rue de la Montagne 14a. Organisateur : Corentin ROUSSEAU.

Samedi 22 juin 🌿🕒📞	Recherche d'<i>Epipactis microphylla</i> au Bois Banal. Après-midi de prospection pour tenter de trouver d'autres pieds de cette espèce rare, repérée en 2017, 2018 et 2022 (chaque fois 1 pied isolé !).	RdV : 14h, Belvaux, Rue du Gouffre, parking près de la station d'épuration. Organisateur : Daniel TYTECA.
29 juin – 6 juillet 🦉	Session naturaliste d'été 2024 à Saint-Gervais-les-Bains.	Voir l'annonce en page 12 des <i>Barbouillons</i> n° 325.
Samedi 13 juillet 🌿🕒📞	Recherche du véritable <i>Platanthera bifolia</i> à Navaugle. Après-midi de prospection pour tenter de retrouver cette espèce rare non revue depuis 2015. Activité à confirmer en fonction des floraisons.	RdV : 14h, Navaugle, Rue du Doneu, au carrefour avec la « Rue Guillaume Bleret ». Parking limité ! Org. D. TYTECA.
Vendredi 26 juillet ⭐🕒📞	Balade vespérale visant l'observation des mammifères locaux. Fin prévue vers 22h. Prévenir le guide : Corentin ROUSSEAU (0491 73 77 38).	RdV : 19h à la chèvrerie de Hour, rue de la Montagne 14a. Guide : Corentin ROUSSEAU.

Prochaine réunion du Comité : **31 mai 2024**. Les coordonnées des membres du Comité figurent en dernière page.



Activité réservée aux membres de l'Association en ordre de cotisation. Toutes les autres activités sont ouvertes à tous ! Sans autre précision, les activités sont prévues pour toute la journée. Prévoyez le pique-nique.

🕒: Horaire inhabituel. 🌿: Activité spécialisée requérant une connaissance préalable. ⚡: Chantier.

📞: Avertir le guide de la participation. 👤: Promenade familiale. ⭐: Endurance requise.

⭐: Activité nocturne. 🌧️: Annulé en cas d'intempéries. 🏠: Activité en salle.



Sortie du Nouvel An 2024. 7 janvier 2024, photo Véronique LEMERCIER.



RÉSERVE NATURELLE DE BASSE WIMBE

INAUGURATION DU CHEMIN DE BALADE
Dimanche 26 mai 2024 de 14h à 18h



REJOIGNEZ-NOUS !

- 2 parcours dans la Réserve naturelle de Basse Wimbe
- Animations tout au long de l'itinéraire
- Parking: Rue de l'Antenne à Lessive



LES NATURALISTES
DE LA
HAUTE-LESSE

Siège social : rue Long Tienne, 2 – 5580 Ave-et-Auffe
N° d'entreprise : 412.936.225
RPM : Tribunal d'entreprise de Dinant
IBAN : BE34 5230 8042 4290 BIC : TRIOBEBB
www.naturalistesdelahautelesse.be

Procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 27 janvier 2024 à Wellin

Damien DELVAUX

L'Assemblée Générale annuelle de l'asbl Les Naturalistes de la Haute-Lesse s'est réunie à Wellin, Maison des Associations le 27 janvier 2024, à 16hr.

Point 1 : Établissement de la liste des présences et vérification des procurations

Sur un total de 55 membres effectifs que comptait notre association en 2023, 30 sont présents et 14 sont représentés par une procuration. Quarante-quatre étaient donc présents ou représentés par une procuration et ont pu prendre part aux votes, soit le quorum de 4/5 nécessaire pour pouvoir voter la modification des statuts proposées (y compris l'article 2) à cette AG.

Point 2 : Approbation du PV de l'AG statutaire du 28 janvier 2023

Vote :

Le PV de l'Assemblée générale statutaire du 28 janvier 2023 a été approuvé.

Point 3 : Rapport moral du Président (voir annexe 1) et rapport comptable (Annexe 2)

Le Président a présenté son rapport moral à l'assemblée. Celui-ci avait été envoyé par courriel à tous les membres qui possèdent une adresse Email.

A l'issue de la présentation du rapport moral, quelques petites corrections mineures ont été demandées, concernant le comptage du nombre d'activités et de sorties.

Le Trésorier expose la situation des comptes 2023 et le budget 2024.

Il précise en outre que le coût total de l'impression et de l'envoi des Barbouillons imputé aux comptes pour 2023 ne comprend pas ceux du dernier numéro paru en décembre 2023, qui seront facturés en 2024.

Le montant total des subsides s'est monté à 1400 €, reçus de l'Arrêté Boqueteaux.

Sandrine Liégeois fait remarquer que nous n'avons pas reçu les montants prévus par l'Arrêté ministériel allouant une subvention à notre association pour les frais de communication et de fonctionnement pour 2022 et 2023 (deux fois 3.000€). Ces arrêtés, signés le 28 juin 2023 par la ministre Céline Tellier, nous ont été envoyés le 13 septembre 2023. Les déclarations de créance ont été envoyés et une régularisation est attendue pour 2024.

Une nouvelle demande va être relancée pour 2024.

Point 4 : Rapport du Vérificateur aux comptes

Le vérificateur aux comptes, Henri DE LAMPER, a présenté son rapport comme suit.

Désigné par l'AG du 28 janvier 2023 comme vérificateur aux comptes, j'ai procédé à une vérification minutieuse des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 de l'association sans but lucratif mieux identifiée ci-dessus.

Dans le cadre de ce contrôle, j'ai eu accès au livre comptable (livre journal unique), aux extraits bancaires (compte à vue et compte d'épargne BANQUE TRIODOS) ainsi qu'au classeur contenant toutes les pièces justificatives (factures, notes de frais, etc.). J'ai également obtenu, ce 27 janvier 2024, de Monsieur MICHEL LOUVIAUX (administrateur-trésorier de l'association) toutes les explications et informations requises pour ce contrôle.

De cette vérification comptable, il ressort que :

- la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- il existe une parfaite concordance entre les écritures passées et les pièces justificatives présentées;
- le compte de résultats se solde, pour l'exercice 2023, par un résultat négatif -1.263,96 € (principalement dû à la contribution à Stop Dérive Chasse) ;
- il y a lieu de souligner le travail remarquable accompli par l'administrateur-trésorier;
- la situation financière de l'association est saine.

En conséquence, j'invite l'assemblée générale à approuver sans réserve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et à donner décharge au conseil d'administration.

Respectueusement,

Han-sur-Lesse, le 27 janvier 2024.

Henri DE LAMPER, vérificateur aux comptes

Point 5/ Approbation du rapport moral, des comptes de l'exercice 2023 et du budget 2024.

Vote : Le rapport moral pour l'année 2023 a été approuvé moyennant quelques petites adaptations mineures

Vote : Les comptes pour 2023 et budgets pour 2024 sont approuvés

Point 6/ Décharge aux administrateurs et au vérificateur aux comptes

Vote : La décharge aux administrateurs sortants et aux vérificateurs aux comptes est votée

Point 7 : Cotisation

Le montant de la cotisation comme membre (10€ par personne, 30€ par famille) ainsi que de l'abonnement à la revue Les Barbouillons (20€) reste inchangé. Le montant des abonnements couvre que la moitié des coûts d'impression et d'envoi des Barbouillons, les subsides couvrant le reste.

Point 8 : Élection du nouveau comité/organe d'administration

Les membres actuels du comité d'administration sont tous démissionnaires. Parmi ceux-ci, seul Michel LOUVIAUX ne se représente pas. D'autre part, Henri DE LAMPER se présente pour reprendre la fonction de Trésorier.

Vote : Sont élus administrateurs par bulletin secret :

Noëlle DE BRABANDÈRE, Damien DELVAUX DE FENFFE, Henri DE LAMPER, Véronique LEMERCIER, Dominique PEETERS, Corentin ROUSSEAU et Daniel TYTECA.

Il y a donc un changement dans la composition du comité d'administration.

A charge pour eux de se répartir lors de leur première réunion les fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire.

Point 9 : Désignation du vérificateur aux comptes

Est désigné comme vérificateur aux comptes : Michel LOUVIAUX

Point 10 : Modification des statuts

Conformément au nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA), (loi du 23 mars 2019), nous devons cette année procéder à certaines adaptations de nos statuts. Les nouveaux statuts ont été soumis au vote par les membres effectifs de notre Association ; ils sont proposés ci-après.

Un point important est également la transformation du Conseil d'administration qui est rebaptisé en Organe d'administration.

Par rapport à la proposition de modification initiale publiée dans les Barbouillons 325 (pp. 7-11), les modifications supplémentaires ont été apportées :

- Article 2 : le but de notre association est dissocié de son objet social (moyens mis en œuvre pour la réalisation du but). La définition de l'objet a été rajoutée ;
- Article 5 : Concernant la convocation de l'AG, remplacement de « la voie du périodique de l'association « Les Barbouillons. » par « toute voie écrite ou électronique » ;
- Article 6 : suppression de « et des statuts » à la fin ;
- Article 8 : suppression de « L'association étant mixte, les membres des deux sexes seront représentés à l'organe d'administration » ;
- Article 14 : Remplacement de « œuvres » par « associations » .

Toutes les modifications proposées ont été approuvées.

Point 11 : Divers

Il n'y a pas eu de points supplémentaires soulevés

L'assemblée se clôture à 18h.



Les NATURALISTES de la HAUTE-LESSE – asbl

Siège social : rue Long Tienne, 2, Ave-et-Auffe (Rochefort),
N° d'entreprise : 412936225, RPM : Tribunal d'entreprise de Dinant
IBAN : BE34 5230 8042 4290 BIC : TRIOBEBB,
www.naturalistesdelahautelesse.be

Annexe 1 : Rapport moral 2023 approuvé par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2024 à Wellin

par Damien DELVAUX et les membres de l'O.A.

1. Compte rendu des activités de 2023

Comme à l'accoutumée, nous remercions celles et ceux qui ont organisé les activités qui font vivre notre association. Celles-ci sont regroupées ci-après en rubriques qui correspondent à la finalité et aux buts de notre association.

Activités de sensibilisation, découvertes (18 activités)

Ces activités peuvent être générales, axées sur la découverte de certains patrimoines, paysages ou milieux naturels, ou bien davantage centrées sur des thèmes particuliers, comme la géologie, l'ornithologie ou la botanique, voire même sur des groupes précis d'organismes comme les orchidées, les papillons, ou encore les chauves-souris. A noter aussi que certaines activités mêlent différents thèmes, comme par exemple les thèmes géologiques et historiques, ou géologiques et botaniques, ...

Activités générales (5 activités)

Samedi 7 janvier : Balade de Nouvel-an à Hour au départ de la chèvrerie d'Havenne – Corentin ROUSSEAU (BB 322, p. 6).

Dimanche 19 mars : Balade à la découverte de la nature à Hour et à l'écoute des premiers oiseaux chanteurs – Corentin ROUSSEAU (BB 322, pp. 34-35).
Dimanche 7 mai : Balade naturaliste à Hour – Corentin ROUSSEAU (BB 323, p. 34).
Samedi 27 août : À la découverte de la vallée de la Hulle – Daniel TYTECA et Gauthier DESCHAMPS (BB324, pp. 35-36).
Samedi 16 décembre : Visite de la RN du Grand Quartier (Finnevaux – Baronville) et observations hivernales – Marc PAQUAY (BB325, pp. 35-38).

Activités botaniques (5 activités)

Samedis 28 janvier et 12 mars : Reconnaissance des plantes à l'état végétatif à Belvaux et au Maupas. – Geneviève ADAM et Marc PAQUAY (BB322, pp. 7-9).
Samedi 17 juin : Orchidées autour du site de Sur Haur et de la Carrière des Limites (et du Saut del Berbis) – Damien DELVAUX et Daniel TYTECA (BB323, pp. 39-46).
Dimanche 18 juin : Initiation à la reconnaissance des graminées – Marc PAQUAY (BB323, pp. 47-51).
21-26 mai 2023 : Session botanique dans le Parc naturel régional des Causses du Quercy : Aperçu de quelques plantes observées et autres observations naturalistes – Michel LOUVIAUX (BB324, pp. 11-24).

Activités ornithologiques (2 activités)

Samedi 15 avril : Matinée ornithologique à Bure – Dany PIERRET et Marie LECOMTE (BB323, pp. 16-17).
Samedi 28 mai : Matinée ornithologique : oiseaux nicheurs à Eprave – Christophe DEHEM et Dominique PEETERS (BB323, pp. 35-36).

Activités archéologiques (2 activités)

Samedi 10 juin : La rive droite de l'Our, traces d'activités anciennes – Michel GOVAERTS (BB323, pp. 37-38).
Samedi 7 octobre : Marchimont, un site mystérieux – Michel GOVAERTS (BB325, pp. 14-15).

Autres Activités (4 activités)

Samedi 19 août : Initiation à la détermination des gastéropodes terrestres à coquilles Prospection de la colline des Grignaux, à Han-sur-Lesse – Bruno MARÉE (BB 324, pp. 31-34).
Samedi 23 septembre : Initiation à la méthode de calcul de l'indice biotique des cours d'eau selon la méthode VERNEAUX et TUFFERY. Analyse du Ruisseau de Glan, Ancienne gare de Redu (Neupont) – Bruno MARÉE (BB324, pp. 41-43).
Dimanche 5 novembre : Sortie mycologique au Bois de la Héronnerie à Lessive et à Focant – Marc PAQUAY (BB325, pp. 21-24).
Samedi 29 septembre : Sortie à l'écoute du brame du cerf – Corentin ROUSSEAU (BB325, p. 13).

Formation en botanique : Initiation à la botanique (4 activités) :

Samedi 18 mars : Exposé « Initiation botanique » – Michel LOUVIAUX (BB322, pp. 32-33).
Samedi 22 avril. Session d'initiation à la botanique au Grignaux – Michel LOUVIAUX (BB323, pp. 18-29).
Dimanches 14 mai et 4 juin 2023 : Sessions d'initiation à la botanique à la réserve naturelle NATAGORA de « Devant Bouvignes » et Saint-Hubert – Michel LOUVIAUX (BB324, pp. 6-10).

Formation en géologie : Mini-session sur la Géologie de la Calestienne (3 activités)

Samedi 25 février : Sortie géologique à la carrière de Resteigne et à la mine de baryte du Roptai à Ave – Damien DELVAUX, avec la contribution de Winnie FOUASSIN (BB322, pp. 26-31).
Samedi 6 mai : Sortie géologique et pédologique du Viroin – Damien DELVAUX (BB323, pp. 30-33).
Samedi 2 septembre : Mur stratigraphique et sentier géologique de Comblain-au-Pont – Damien DELVAUX et Dany CHARLIER (BB324, pp. 37-40).

Activités de prospections et inventaires (2 activités)

Samedi 8 juillet : Inventaire floristique dans la réserve naturelle de la vallée de la Wimbe (Revogne - Froidlieu) – Geneviève ADAM et Marc PAQUAY (BB324, pp. 25-26).

Samedi 29 juillet : Suivi des populations d'épipactis pourpre – Daniel TYTECA (BB324, pp. 27-30).

Activités de gestion (2 activités)

Samedi 18 février : Gestion de la pelouse de notre réserve du Cobri à Lavaux-Sainte-Anne – Daniel TYTECA ET MARC PAQUAY (BB322, p. 25).

Samedi 2 décembre : Gestion du Gros Tienne de Lavaux-Sainte-Anne – Daniel TYTECA (BB325, p. 34).

Conférences et films (4 activités) :

Samedi 11 février : Conférence sur le Karst au Kongo et la topographie souterraine laser 3D – Damien DELVAUX et Guy VAN RENTERGEM (BB322, pp. 20-24).

Samedi 8 avril : Orchidées de la Région Grand Est et de sa périphérie – Daniel TYTECA et Jean-Louis GATHOYE (BB223, pp. 6-15).

Samedi 14 octobre 2023 : Ornithologie et Nature dans le Delta du Danube Voyage naturaliste 22 mai – 1^{er} juin 2023 – Georges DE HEYN (BB325, pp. 16-17).

Samedi 18 novembre : Nature, orchidées et autres fleurs du Portugal et du nord de l'Espagne – Daniel TYTECA, avec le concours de Jean-Louis GATHOYE (BB325, pp. 25-33).

Travaux des membres (5 notes)

Gestion du site de l'ermitage – Henri DE LAMPER (BB322, p. 63).

Observations et différenciation de *Silaum silaus* & *Selinum carvifolia* – Marc PAQUAY (BB324, pp. 46).

Un sursis pour le chant du cygne de la goodyère rampante ? – Quelques réflexions à propos de l'avenir de nos populations de goodyères. Daniel TYTECA, Philippe MARIAMÉ et Daniel GHYSELINCK (BB324, pp. 47-50).

Notule à propos du polypore *Tyromyces tephroleucus* (= *Postia tephroleuca*) – Marc PAQUAY et Daniel GHYSELINCK (BB325, p. 38).

Solutions des deux énigmes proposées dans le rapport de la session dans le Quercy de mai 2023 (BB 324) – Michel LOUVIAUX (BB325, pp. 48-49).

AG et réunions de comité

Samedi 28 janvier : Assemblée générale ordinaire (PV: BB 322, pp. 10-11); Annexe 1: BB322, pp. 12-18, Annexe 2: pp. 19-20.

Réunions de comité

Vendredi 10 mars

Vendredi 16 juin

Vendredi 8 septembre

Vendredi 15 décembre

Bilan des activités

Nous en arrivons ainsi à un total de 31 rapports pour 33 activités en 2023 (certains rapports concernent deux activités), auxquels il faut rajouter le rapport de l'AG ainsi que ceux des réunions de la CPE-NHL :

- 18 activités de sensibilisation et découvertes, contre 17 en 2022
- 7 activités de formation en géologie et en botanique
- 2 activités de prospection et inventaires contre 6 en 2021
- 2 activités de gestion contre 1 en 2022
- 4 conférences et films contre 3 en 2022
- 4 réunions de la CPE-NHL
- 1 AG

2. Commission Permanente de l'Environnement (CPE-NHL)

La Commission Permanente de l'Environnement des Naturalistes de la Haute-Lesse (CPE-NHL) s'est réunie à 4 reprises en notre local du Laboratoire de la Vie rurale à Sohier, les 24 février, 5 mai, 4 août et 3 novembre 2023.

Les principaux dossiers traités ont été résumés dans la rubrique Chronique de l'Environnement des Barbouillons n°322 (pp. 60-61), 323 (pp. 52-53), 324 (44-45) et 325 (pp. 39-47) :

- Antennes de Lessive / Bois de la Héronnerie (Jardin des Paraboles)
- Révision de la loi wallonne de la Conservation de la Nature : cas de l'épipactis pourpre dans le Bois de la Héronnerie
- Mémoire Canopéa
- Synthèse des prospections naturalistes dans le Bois d'Ellinchamps
- Projet d'extension de la carrière du Fond des Vaulx à Wellin
- Square de l'Amicale à Rochefort
- Stop Dérive Chasse

En plus des rapports, plusieurs notes, synthèses et courriers sont également parus dans la Chronique de l'environnement :

- Gestion forestière et Conservation de la Nature, une confrontation entre deux alliés objectifs ? – Daniel TYTECA (BB322, pp. 36-37).
- Synthèse des prospections naturalistes au Bois d'Ellinchamps (Tellin, Prov. de Luxembourg) en 2022. – Marc PAQUAY, Daniel TYTECA, Geneviève ADAM et Bruno MARÉE (BB322, pp. 38-50).
- La Héronnerie, l'épipactis pourpre et des Lois à réinventer – Daniel TYTECA, avec le concours de Michel FAUTSCH, Myriam HILGERS, Michel LOUVIAUX, Marc PAQUAY, Corentin ROUSSEAU (BB322, pp. 51-57).
- Projet de carte blanche – La Héronnerie, l'épipactis pourpre et des Lois à réinventer – Daniel TYTECA (BB322, p. 58).
- Projet d'extension de la Carrière du Fond des Vaulx à Wellin – Damien DELVAUX (BB322, p. 59).
- Mémoire de Canopea pour la Législature 24 – 29 – Synthèse par Corentin ROUSSEAU (BB322, p. 62).
- Un square qui risque d'être inamical – Arlette GELIN (BB323, p. 54).
- Carrière du Fond des Vaulx à Wellin : connaîtrait-on un épilogue ? – Damien DELVAUX (BB325, pp. 39-41).
- Révision de la Loi de la Conservation de la Nature : où en sommes-nous ? – (Daniel TYTECA) (BB325, pp. 41-42).
- Quelques réflexions sur la Loi de la Conservation de la Nature (LCN) et sa révision de septembre 2023 – De l'importance des ponts mycorhiziens – (Daniel TYTECA). Réponse de la Ministre Mme Céline TELLIER (BB325, pp. 43-44).
- Square de l'Amicale à Rochefort : derniers développements Lettre adressée par Arlette GELIN à la Ministre Céline TELLIER (BB325, pp. 45-46).
- Dernière minute : RTT Lessive à vendre ! – Myriam HILGERS et Daniel TYTECA (BB325, pp. 47).

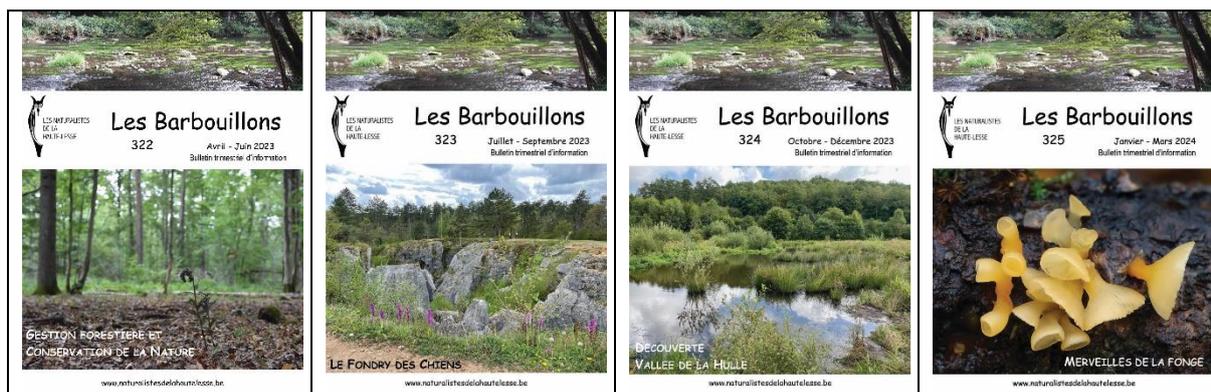
3. Barbouillons

Voici déjà 4 années que la nouvelle mise en page des Barbouillons a été adoptée. Elle est toujours fort appréciée.

En 2023 (numéros 322-325), 216 pages ont été publiées contre 180 l'année passée. Un nombre total de 53 rapports et notes ont été publiés, dont 36 rapports d'activités, 5 travaux des membres, et 12 notes de la Chronique de l'Environnement.

Le travail éditorial a été assuré par Daniel TYTECA et la relecture, par Josy MISONNE et Véronique LEMERCIER.

Il est tiré à 50 exemplaires, pour 27 abonnements payants (38 en 2022). Une dizaine d'exemplaires sont envoyés à des institutions et le surplus est mis en réserve dans notre local.



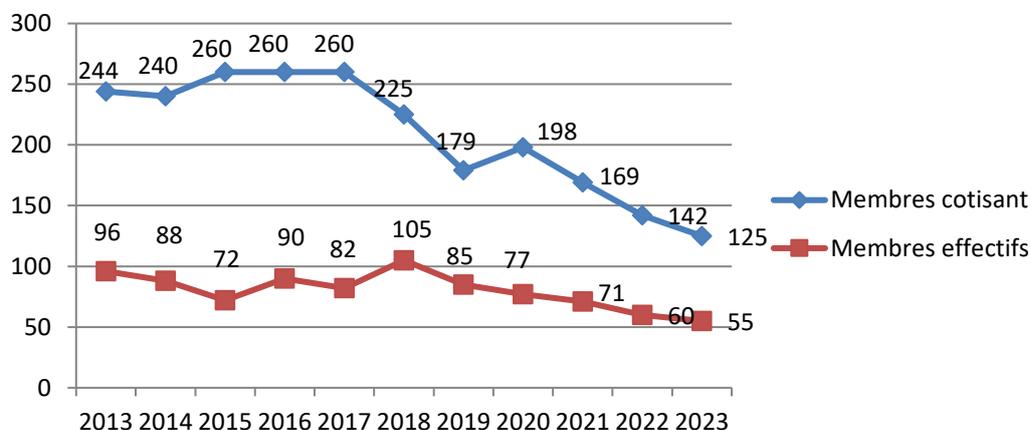
4. Membres et activités

En 2023 l'association comptait 55 membres effectifs et 125 membres cotisants, dont les listes figurent dans le BB n°325. En 2022, il y avait 60 membres effectifs et 142 membres cotisants. Le rapport entre membres cotisants et effectifs reste stable, à 0.44 contre 0.42 en 2022 et 2020. L'érosion du nombre de membre continue, depuis le maximum à 260 en 2014-2017, bien qu'il y ait eu 13 nouveaux membres en 2023 contre 9 en 2022.

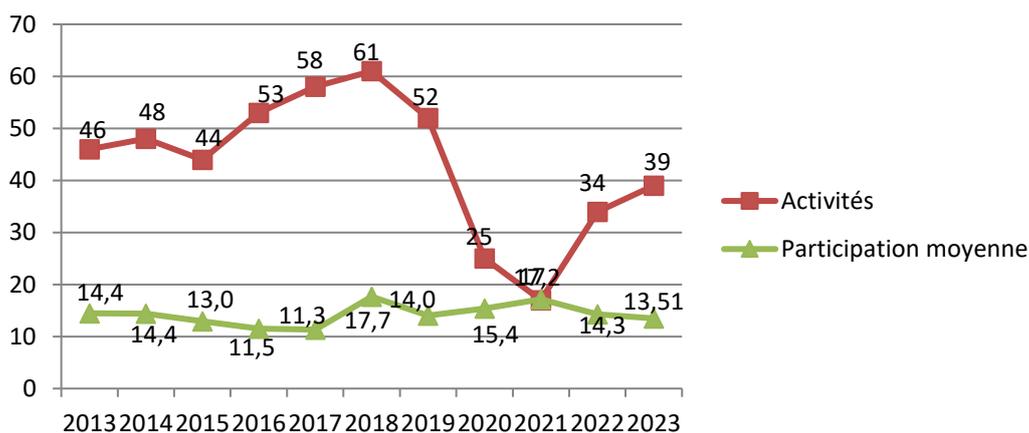
Le nombre d'activités en 2023 est remonté à 39 contre 34 en 2022. Cela fait toujours près de trois activités par mois, ce qui reste fort appréciable. Le nombre de participants par activité se maintient à 13,5 par activité contre 14,3 en 2022. Nous avons à nouveau publié quatre Barbouillons (n° 322-325) avec un total de 216 pages, en progression par rapport à 2022, mais proche des années 2020 et 2021 (208 pages).

Les tendances des 11 dernières années sont illustrées par les graphiques suivants :

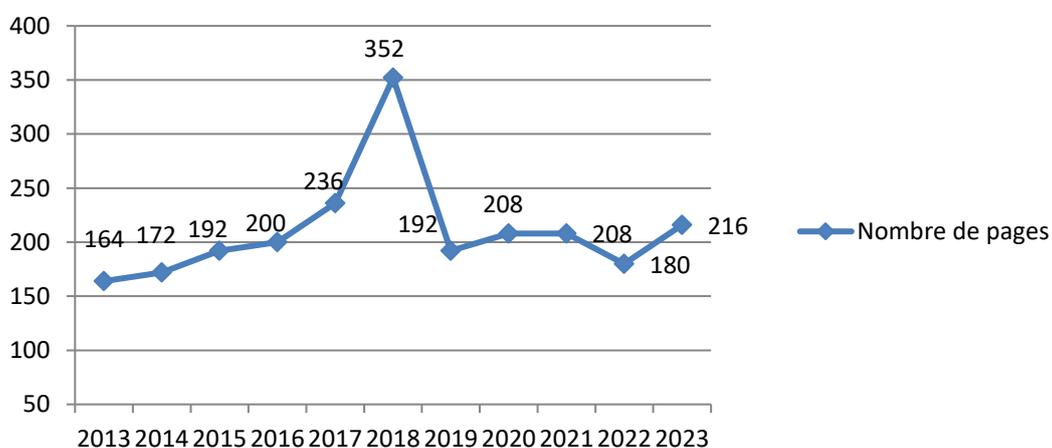
Statistiques des membres



Statistiques des activités



Statistiques des Barbouillons



5. Site internet

Le site Internet des NHL est hébergé chez One.com. Sa gestion est toujours assurée par Benoît NOLLEVAUX qui en est grandement remercié. Le site est remis à jour régulièrement. Pour rappel, l'agenda peut être adapté si nécessaire et ainsi différer légèrement de la version papier des Barbouillons. Il est dès lors recommandé de le consulter régulièrement. Cependant tout changement dans l'agenda après la parution des Barbouillons fait aussi l'objet d'un avis par courriel.

6. Service Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte lors des réunions qui se font en notre local (conférences, Commission Environnement). Nous recherchons toujours un responsable pour en faire l'inventaire et la gestion des consultations et prêts.

7. Le Contrat de rivière Lesse

La signature du programme d'actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Lesse a eu lieu le mardi 14 mars 2023 à 10h45 au CRIE du Fourneau Saint-Michel, juste après la tenue de l'Assemblée Générale. Cette signature marque l'engagement volontaire de tous les partenaires du Contrat de Rivière Lesse à réaliser des actions qui visent à atteindre les objectifs de "bon état" des eaux, imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour célébrer cet événement, une cérémonie officielle avait été organisée, suivie d'un cocktail dinatoire. Damien Delvaux et Véronique Lemerrier y étaient présents pour représenter les NHL.

Georges DE HEYN est nommé administrateur représentant les NHL pour les trois prochaines années, jusqu'à la première AG de 2026. Damien Delvaux est nommé suppléant. Henri de Lamper est désigné comme l'un des vérificateurs aux comptes pour 2023.

8. Fonctionnement du comité

En 2023, le nouveau comité de 7 membres a été ré-élu. La parité du genre est conservée de justesse mais de nouvelles candidatures féminines sont encouragées. Les réunions se font en fin de chaque quadrimestre, avant la finalisation des Barbouillons dont le contenu est examiné et approuvé par le comité. Henri de Lamper reste vérificateur aux comptes.

9. Développements récents, collaborations, perspectives et projets

Formations

Après la formation en botanique organisée en 2020 et celle sur les ptéridophytes en 2021, une formation en géologie a commencé en décembre 2022 et s'est poursuivie par trois sorties de terrain en 2023. Un nouveau cycle d'initiation à la botanique a été organisée en 2023 avec un exposé en salle et deux sorties sur le terrain.

Collaborations

Nous avons poursuivi en 2023 les diverses collaborations établies de longue date avec quelques associations sœurs, ainsi qu'avec l'administration wallonne responsable de la conservation de la nature et l'administration communale (Wellin) :

- Avec les Naturalistes de Charleroi, nous avons participé à la session d'été dans le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (Lot et Environs). Nous étions basés à Cahors (21-26 mai) ;
- Avec Natagora, nous participons au suivi, tant au niveau de l'inventaire biologique que de la gestion des parcelles, du réseau de réserves naturelles coordonné par cette association (par la participation à la Commission de gestion des réserves de Famenne), ou d'autres zones naturelles d'intérêt biologique ;
- Avec Ardenne et Gaume, nous poursuivons notre collaboration dans le cadre des réserves gérées par cette association (dont notamment le Gros Tienne), ainsi que notre participation au comité de gestion des pâturages coordonné par cette association (Marc PAQUAY et Daniel TYTECA) ;
- Georges DE HEYN fait partie de la Commission des sites Natura 2000 de Dinant depuis mars 2019 comme membre suppléant représentant les associations ayant pour objet social la conservation de la nature. Michel DAVID et Thibaut GORET y sont membres effectifs ;
- Avec la commune de Wellin, les NHL bénéficient de la mise à disposition des locaux de réunion au Laboratoire de la Vie Rurale à Sohier. La grande salle du premier étage a été utilisée pour l'organisation de plusieurs conférences ouvertes à tous. La bibliothèque a été ouverte pendant ces activités ;
- Avec la Commune de Wellin, à l'initiative du Bourgmestre Benoît Closson, les NHL (représentés par Daniel TYTECA et Damien DELVAUX), ont participé au groupe de travail sur le projet d'extension de la Carrière du Fond des Vaulx. L'objectif était de voir s'il est possible de trouver des solutions environnementalement acceptables à l'extension de la carrière. Sept réunions ont été organisées avec des thématiques spécifiques entre janvier et juin 2023. Un rapport synthétique de réflexion a été produit et transmis à l'administration communale pour avis.

Dans le cadre de la défense de l'environnement, le dossier du Bois de la Héronnerie a été suivi en collaboration avec Myriam HILGERS et le Comité des Antennes de Lessive.

Comme les années précédentes, citons encore deux derniers domaines, grâce auxquels nous relayons les points de vue des Naturalistes :

- Participation de certains membres des NHL aux Commissions Consultatives de Gestion des Réserves Naturelles Domaniales (CCGRND), en l'occurrence celles de Namur, Dinant (Marc PAQUAY et Daniel TYTECA) et Neufchâteau (Jean-Claude LEBRUN) ;
- Mandat exercé depuis plusieurs années au Conseil d'administration du CRIE de Saint-Hubert (Marie LECOMTE).

Enfin, depuis le 21/12/2021, les NHL ont repris la gestion du site de l'ermitage du Bois Niau suite à la dissolution de l'asbl LES AMIS DE L'ERMITE DE RESTEIGNE (Voir note par Henri DE LAMPER dans ce Barbouillon).

10. Subsidés

En 2023, nous avons reçu 1400€ dans le cadre de l'arrêté Boqueteaux pour nos activités qui peuvent être considérées comme de formation ou de sensibilisation au patrimoine naturel wallon.

11. Remerciements

Nous terminons ce rapport par de vifs remerciements à tous les membres des NHL qui ont appuyé l'action du Comité.

Nous remercions enfin vivement les nombreux guides - et auteurs- qui ont organisé et guidé nos nombreuses activités et rédigé les rapports. Ce sont eux qui font vivre l'association, permettent à tous de faire de belles découvertes et qui contribuent à la substance des Barbouillons.



Les NATURALISTES de la HAUTE-LESSE – asbl

Siège social : rue Long Tienne, 2, Ave-et-Auffe (Rochefort),
N° d'entreprise : 412936225, RPM : Tribunal d'entreprise de Dinant
IBAN : BE34 5230 8042 4290 BIC : TRIOBEBB,
www.naturalistesdelahautelesse.be

Annexe 2 : Rapport comptable : Bilan financier 2023 et Budget 2024 Approuvés par l'Assemblée générale du 27 janvier 2024 à Wellin

par Michel LOUVIAUX, trésorier – Examinés par le vérificateur aux comptes, Henri DE LAMPER

Bilan financier 2023

Entrées 2023	
Cotisations	1.476,00 €
Abonnements BB 2023	580,00 €
Abonnements BB 2024	60,00 €
Divers	134,73 €
Subsidés	1.400,00 €
Repas annuel	970,00 €
Intérêts bancaires	0,00 €
En caisse fin 2022	23.888,05 €
Total	28.508,78 €

Sorties 2023	
Barbouillons (impression et envois)	1.556,06 €
Loyer local Sohier	300,00
Site Internet	229,45 €
Activités (dont souper)	2.124,33 €
Stop Dérive Chasse	1.000,00 €
Divers (déplacement, CANOPEA)	112,95 €
Précompte immobilier	96,26 €
Assurances	393,64 €
Frais bancaires	73,50 €
En caisse fin 2023	22.622,59 €
Total	28.508,78 €

Résultat de l'exercice : -1.263,96 € (principalement dû à la contribution à Stop Dérive Chasse)
 A noter, en plus des avoirs financiers : valeur d'achat du terrain du Cobri (7675€) et valeur vénale du matériel divers : 1715€.

Budget 2024

Entrées 2024		Sorties 2024	
Cotisations	1.400,00 €	Barbouillons	2.200,00 €
Abonnements Barbouillons	500,00 €	Loyer local Sohier	300,00 €
Subsides : Région wallonne	3.000,00 €	Site Internet	250,00 €
Arrêté Boqueteaux	1.500,00 €	Frais de secrétariat, gestion et sorties	310,00 €
		Assurances	400,00 €
Repas annuel	900,00 €	Divers	2.500,00 €
Intérêts bancaires	40,00 €	Repas annuel et AG	1.300,00 €
Total	7.340,00 €	Frais bancaires	80,00 €
		Total	7.340,00 €

Bilan séparé des publications 2023 (Barbouillons)

	Envoi	Imprimeur	Dépenses totales	Pages	Exem- plaires	Coût par page	Coût par exemplaire
BB 322	16,8	508,2	525	64	60	7,94	8,47
BB 323	51,4	473,11	524,51	56	60	8,45	7,89
BB 324	17,65	471,9	489,55	52	50	9,08	9,44
BB 325							
Anciens	17		17				
Totaux	102,85	1453,21	1556,06	172	170	8,45	8,55

Note, Le Barbouillon n° 325, paru en décembre 2023 sera facturé en 2024.



Les NATURALISTES de la HAUTE-LESSE – asbl

Siège social : rue Long Tienne, 2, Ave-et-Auffe (Rochefort),
N° d'entreprise : 412936225, RPM : Tribunal d'entreprise de Dinant
IBAN : BE34 5230 8042 4290 BIC : TRIOBEBB,
www.naturalistesdelahautelesse.be

Statuts modifiés des Naturalistes de la Haute-Lesse, approuvés lors de l'Assemblée Générale statutaire du 27 janvier 2024 à Wellin

Art.1 DENOMINATION – SIEGE SOCIAL -

§1-Constituée le 15 décembre 1972, l'association a pour dénomination Les Naturalistes de la Haute-Lesse. Son siège social est situé sur le territoire de la Région Wallonne.

§2- Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents, électroniques ou non, émanant de l'association mentionnent sa dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL », l'adresse de son siège, son numéro d'entreprise, l'abréviation « RPM » suivie de l'indication du tribunal de l'entreprise de son siège, son adresse électronique, son site internet et au moins un compte dont l'ASBL est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique.

Toute personne qui intervient pour l'association dans un document visé ci-dessus où l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable des engagements qui y sont pris.

BUT- OBJET

Art.2

a. L'association, qui reprend les activités exercées depuis le 23 novembre 1968, a pour but de favoriser, de développer, de coordonner par les moyens qu'elle juge utiles :

1. Toutes initiatives tendant à augmenter les connaissances de ses membres dans le domaine des sciences naturelles ;
2. L'étude de toutes questions relatives à l'écologie en général ;
3. Toutes actions en vue de la conservation de l'environnement, de la sauvegarde et de la protection de la nature ;

b. Objet : Elle poursuit la réalisation de ce but en menant des activités naturalistes de sensibilisation, de découverte et d'éducation permanente, des prospections et inventaires, des formations et des conférences, des activités de veille et de défense environnementale, des communications aux membres et au grand public.. etc ;

c. Son champ géographique d'action recouvre en priorité l'ensemble du sous-bassin hydrographique de la Lesse et de ses affluents.

MEMBRES

Art.3

§1-L'association se compose de membres effectifs dont le nombre ne peut être inférieur à sept, et de membres adhérents.

Les membres effectifs et adhérents paient la cotisation annuelle évoquée à l'article 12

La qualité de membre effectif est accordée à toute personne qui manifeste un intérêt aux activités de l'association par sa présence et sa participation à au moins deux activités sur l'année, sauf circonstances exceptionnelles.

<p>Des membres adhérents peuvent être admis qui, sans participer à la gestion de l'association, souhaitent soutenir son action.</p> <p>§2- Tout membre effectif qui ne manifeste plus son intérêt aux activités de l'association tel que défini ci-dessus perd cette qualité : il reste membre adhérent.</p> <p>§3- La liste des membres effectifs est communiquée à tous les membres avant chaque assemblée générale ordinaire annuelle</p>
<p>Art.4</p> <p>Tout membre peut se retirer de l'association en adressant sa démission à l'organe d'administration. Est réputé démissionnaire celui qui ne paie pas, dans l'année, les cotisations qui lui incombent.</p> <p>Tout membre peut être exclu s'il pose un acte contraire aux intérêts moraux ou matériels de l'association. L'exclusion d'un membre effectif est du seul ressort de l'assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers, au scrutin secret, et ne peut se prononcer que si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Dans l'attente, l'organe d'administration peut à l'unanimité suspendre le membre effectif. L'organe d'administration peut exclure à la majorité des deux tiers un membre adhérent.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE</p> <p>Art.5.</p> <p>L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit dans le courant du premier trimestre sur convocation rédigée par l'organe d'administration. La convocation contenant l'ordre du jour est adressée aux membres 15 jours au moins avant la réunion par toute voie écrite ou électronique. Les procès-verbaux des assemblées générales peuvent être communiqués par la même voie, de même que toutes autres communications aux membres.</p> <p>Seuls les membres effectifs en règle de cotisation y ont voix délibérative.</p>
<p>Art.6</p> <p>L'assemblée générale annuelle approuve l'ordre du jour, entend le rapport moral du président et le rapport du vérificateur aux comptes ; donne éventuellement décharge à l'organe d'administration et aux vérificateurs aux comptes sortants ; élit, s'il échet, le-nouvel organe d'administration ; approuve, le cas échéant, les comptes de l'exercice écoulé ; définit le budget et le montant de la cotisation ; nomme, au besoin un ou deux vérificateurs aux comptes pour un an. Elle statue également sur toute proposition qui lui est soumise dans les formes de la loi.</p>
<p>Un membre effectif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif. Celui-ci ne peut être porteur de plus de deux procurations.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.</p> <p>Lorsque le vote porte sur des décisions concernant des personnes, le scrutin est toujours secret.</p> <p>Les votes nuls, blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités</p>
<p>Si lors d'une assemblée générale le quorum de présences exigé par la loi ou les présents statuts n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, dans un délai de minimum 15 jours et de maximum 60 jours.</p> <p>Cette nouvelle assemblée est légalement constituée quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés.</p>
<p>ADMINISTRATION</p> <p>Art.7</p> <p>L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.</p>
<p>Art.8</p> <p>L'association est gérée par un organe d'administration de minimum cinq membres et maximum sept membres. Les membres de l'organe d'administration sont nommés annuellement par l'assemblée générale parmi les membres effectifs.</p>

<p>Art.9 L'organe d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.</p>
<p>Art.10 En cas de vacance au sein de l'organe d'administration au cours de l'année, les membres restants continuent à former un organe d'administration ayant les mêmes pouvoirs que s'il était au complet, pour autant qu'il n'y ait pas moins de trois administrateurs.</p>
<p>Art.11 L'organe d'administration dispose d'une compétence résiduaire et exerce toutes les compétences qui n'ont pas été confiées à un autre organe de l'association. A défaut de prescription légale, statutaire ou de règles prévues dans le règlement d'ordre intérieur, les cas non prévus par les statuts seront tranchés par l'organe d'administration. Le président agit en justice tant en défendant qu'en demandant. Il peut au besoin transiger ou se désister. Il informe les autres membres de l'organe d'administration du développement des instances juridictionnelles. Il prend toutes les mesures requises par l'urgence dans l'intérêt de l'association. Il gère les affaires courantes et exécute les décisions de l'association qui n'ont pas été confiées à des mandataires spéciaux, choisis dans ou en dehors de l'organe d'administration. Il veille aux publications légales. En cas d'absence ou d'empêchement le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire, ou à défaut de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé.</p>
<p>Art.12 Le taux des cotisations annuelles est déterminé par l'assemblée générale. Ce taux ne peut dépasser 50 euros.</p>
<p>Art.13 Le contrôle des comptes est assuré par un ou deux vérificateurs nommés par l'assemblée générale pour l'exercice suivant. Leur mandat est renouvelable.</p>
<p>DISSOLUTION Art.14. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera versé à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.</p>
<p>DISPOSITIONS GENERALES Art. 15 Les réunions sont présidées par le président ou son remplaçant. Les abstentions ne comptent pas dans les majorités en cas de vote. Le vote par procuration est admis à l'assemblée générale. Un point non prévu à l'ordre du jour d'une réunion peut être adopté si une majorité des trois quarts en reconnaît l'urgence. Les procès-verbaux et extraits de décisions sont signés par deux administrateurs.</p>
<p>Art.16 Les membres s'en réfèrent, en cas de silence de leurs statuts aux dispositions supplétives de la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations. S'il était dérogé à une disposition légale impérative, cette clause serait réputée non écrite.</p>

Rapports des activités

Promenade familiale du Nouvel An

Dimanche 7 janvier

Corentin ROUSSEAU



Photos
Véronique
LEMERCIER

Gestion de notre réserve naturelle du Cobri

Samedi 10 février

Daniel TYTECA et Marc PAQUAY

Ce qui arrive une fois sur trois ou quatre nous est encore arrivé en janvier : à la date prévue initialement (le 20 janvier), impossible d'envisager une gestion en raison de conditions météo déplorables. C'est donc le 10 février que nous reprogrammons cette activité annuelle de notre association. Et heureusement, une fois de plus, cette fois est la bonne ... Tout s'est bien déroulé pratiquement sans pluie, et dans la bonne humeur habituelle !



Photo Daniel TYTECA

Notre gestion d'aujourd'hui est assez « classique » : débroussaillage et coupe de la plus grande partie de la pelouse autour du sommet. Il était temps ; déjà les premières rosettes de l'orchis singe (*Orchis simia*) se montrent. Nous en profitons pour penser aux actions futures à mener dans la réserve : d'une part, continuer à ouvrir de nouvelles surfaces à la pleine lumière ; d'autre part, veiller à organiser cette gestion un peu plus tôt dans la saison : sans doute novembre ou décembre seraient préférables, tant du point de vue du risque de mettre à mal les espèces qui sortent tôt, que du point de vue des conditions météo : cela nous procurerait en effet une meilleure flexibilité au cas où il faut remettre à plus tard.



Photo Damien DELVAUX

Arrivés au terme de notre pique-nique, nous remarquons, à travers les branches de notre petit bois, un monticule insolite. En y regardant de plus près ... c'est l'agriculteur du champ situé juste en-dessous de notre parcelle qui a cru bon d'y accumuler les déchets de sa culture de maïs !! La constatation est faite, des photos sont prises, et plainte sera déposée en bonne et due forme !

Dans l'après-midi, quelques-uns d'entre nous se retrouvent près de la

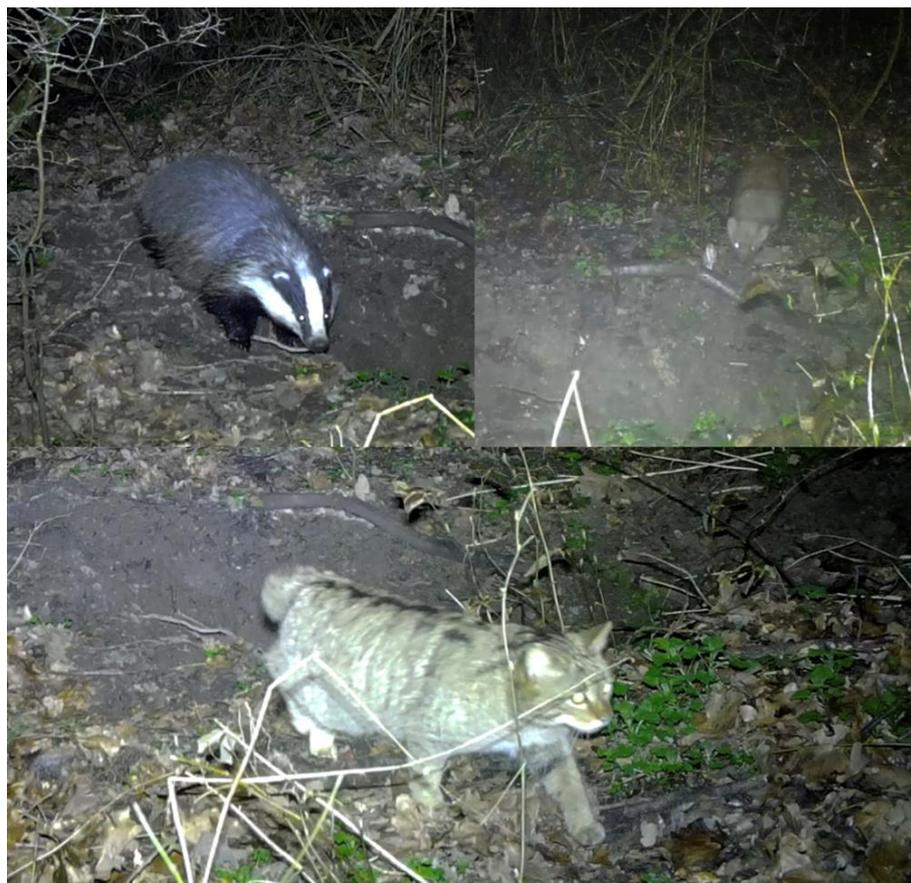
mare, afin d'étudier les solutions pour améliorer les conditions d'écoulement dans la mare, dont le niveau nous paraît un peu bas vu les précipitations des périodes écoulées. Cela pourrait se faire en aménageant un petit chenal pour amener un complément d'eau à partir du ruisseau naissant du Cobri, en veillant bien sûr à ne pas importer les restes d'engrais et pesticides utilisés dans les prairies situées en amont.

Images vidéos prises par piège photographique à notre réserve du Cobri

du 2 au 13 mars 2024

Michel MALDAGUE

Lors de notre avant-dernière gestion du Cobri en 2023 nous avons repéré quelques traces non loin de la mare du Cobri. L'idée de mettre en place une caméra-piège a germé. Un an plus tard, l'idée s'est concrétisée. La caméra est restée une dizaine de jours avec quelques belles rencontres qui serviront à documenter les espèces fréquentant les lieux. Ces images sont disponibles en ligne avec les liens suivants :



<https://youtu.be/LLDq9NMt9w>

Durant ces dix jours, plusieurs animaux ont fréquenté les lieux. Aucun passage durant la journée mis à part quelques merles, grives ou mésanges. Marc PAQUAY confirme mes observations en m'écrivant :

«On voit qu'il y a deux blaireaux différents dont un a un problème à la patte arrière droite (cassée ?). Le trou ne serait qu'une ébauche de terrier ? Le chat montre de bons caractères d'un pur sauvage. Il n'est pas très grand (subadulte ?) et sa tête me ferait penser à une femelle ... La fouine pour le final.»

Le terrier visible sur la vidéo n'est pas un terrier «complet». Il s'agit d'une amorce comportant seulement deux bouches. Une prospection des terriers des environs aura lieu lors du prochain hiver. Ceci nous permettra d'identifier un peu mieux les populations de blaireaux.

Comme quoi ces petites caméras permettent de révéler des trésors insoupçonnés ...

BOTANIQUE

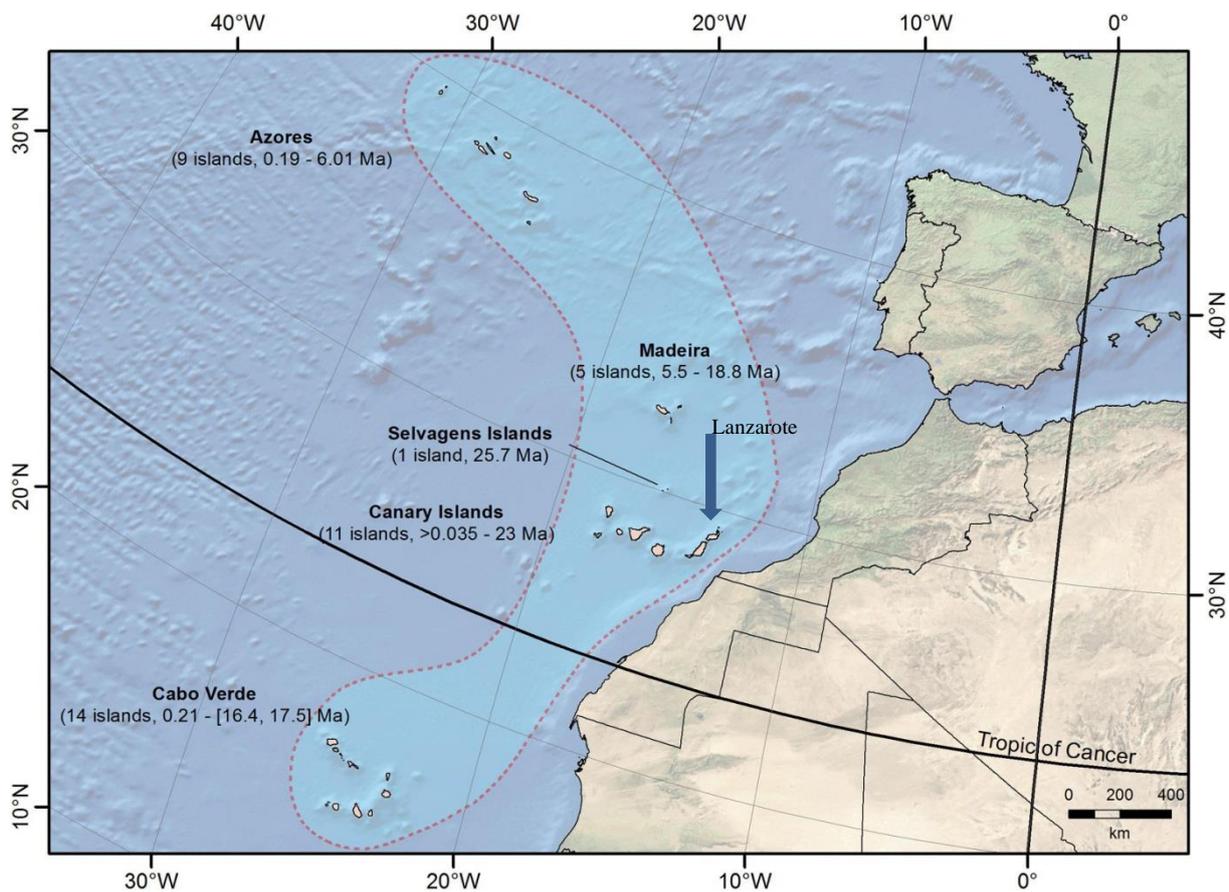
La flore de l'Île de Lanzarote et quelques autres aspects naturalistes

Samedi 17 février 2024

Conférence de Michel LOUVIAUX

J'ai eu l'occasion de séjourner une semaine sur l'île de Lanzarote fin mars 2023 et de parcourir surtout la moitié septentrionale de l'île qui est la plus riche botaniquement parlant.

Lanzarote fait partie de l'archipel des Canaries qui est rattachée politiquement à la couronne espagnole et forme la *Comunidad autonoma de Canarias*. C'est une île de 846 km², de 57 km de longueur sur une vingtaine de largeur. Cela nous donne un territoire environ 5 fois plus petit que la province de Luxembourg, ce qui permet même en une seule semaine d'en avoir déjà un bon aperçu. Cette île est la plus orientale des Canaries, étant distante d'à peine une bonne centaine de kilomètres des côtes de l'Afrique saharienne. Cette situation a une grande influence sur la végétation de l'île.



Carte 1 : situation de Lanzarote au sein de la Macaronésie
(source : *Frontiers in Ecology and Evolution* nov. 2021 Volume 9 Article 718169).

Les Canaries font partie d'un ensemble plus vaste appelé la Macaronésie (voir carte 1). La Macaronésie ne tire pas son nom de quelques macarons ou macaroni, mais du grec (*Makarôn nésoi*) et cela signifie les îles des bienheureux ou îles des fortunés. Elles correspondraient à l'Atlantide, située pour les anciens grecs (Platon par ex.) au-delà des colonnes d'Hercule (Déroit de Gibraltar). Cette entité englobe les Açores, Madère, les Îles Selvagens, les Canaries et les Îles du Cap Vert. Ces îles sont toutes d'origine volcanique et ont émergé à des dates différentes, les plus anciennes il y a 26 millions d'années et la plus jeune, l'îlot d'Alegranza au nord de Lanzarote, il y a 35.000 ans. Dans les Canaries, les îles les plus orientales (dont Lanzarote et Fuerteventura) sont

les plus anciennes (circa 20 millions d'années) et sont aussi les plus arasées (photo 1). Le point culminant de Lanzarote est à 674 m, à comparer au Pic du Teide à 3715 m d'altitude à Tenerife, qui est aussi le point culminant de l'Espagne. Les îles les plus occidentales sont les plus jeunes, par exemple 4 millions d'années pour La Palma. L'activité volcanique de ces îles occidentales est d'ailleurs la plus élevée (dernière éruption le 19 septembre 2021 sur le volcan Cumbre Vieja de l'île de La Palma).



Photo 1 : parc de Timanfaya

La proximité de Lanzarote avec les côtes de l'Afrique occidentale (environ 110 km) et proche du tropique du cancer induit un climat chaud et sec. La pluviométrie de 150 mm/an est à comparer aux 910 mm/an en Belgique et jusque 1400 mm/an dans les Hautes Fagnes. Il n'y a aucune rivière sur Lanzarote et la quasi-totalité de l'eau douce consommée vient des usines de dessalement de l'eau de mer. La température moyenne annuelle est de 22° à Lanzarote contre 10,2° en Belgique.

La flore vasculaire de Lanzarote comprend environ 500 espèces (nombre comparable à la Flore de l'Islande, mais qui est 120 fois plus grande en superficie !). Environ 25 % sont des espèces endémiques des Canaries dont quelques-unes endémiques de Lanzarote (photo 2).



Photo 2 : *Lotus lancerotensis*



Photo 3 : *Lavandula pinnata*

Parmi la flore non endémique des Canaries, on distingue :

Les endémiques macaronésiens (*Lavandula pinnata*, photo 3).

Les endémiques canario-africano-méditerranéens (*Cistanche phelypaea*, photo 4)

La flore spontanée, partagée avec la région méditerranéenne ou la région saharo-arabique (*Reichardia tingitana*, photo 5)

La flore spontanée de large distribution (*Euphorbia paralias*, photo 6)

La flore introduite (*Pelargonium capitatum*, photo 7)



Photo 4 : *Cistanche phelypaea*



Photo 5 : *Reichardia tingitana*



Photo 6 : *Euphorbia paralias*



Photo 7 : *Pelargonium capitatum*

Notons dans la flore de Lanzarote, des familles bien connues chez nous comme par exemple les astéracées mais représentée par des formes buissonnantes ligneuses et hérissées d'épines. C'est le cas d'une plante très commune, *Launea arborescens* (photo 8). Elle prospère dans les endroits rocheux et sableux.

Dans la famille des polygonacées qui chez nous sont toutes des plantes herbacées, on peut voir à Lanzarote un *Rumex* arbustif, le *Rumex lunaria* à feuilles persistantes (photo 9).

Le vaste groupe des monocotylédones qui en Belgique n'a que des représentants herbacés est pourvu de nombreuses espèces ligneuses, à commencer par l'espèce patrimoniale des Canaries, le palmier des Canaries (*Phoenix canariensis*) planté partout dans le monde comme espèce ornementale. Une autre espèce patrimoniale, également monocotylédone est le dragonnier, *Dracaena draco* (photo 10). Ce dernier, rare dans la nature est également abondamment planté aux Canaries. Sa répartition est macaronésienne mais on en a découvert une sous-espèce dans les montagnes marocaines et une espèce vicariante, très semblable existe aussi dans l'est de l'Afrique dans la péninsule arabique (Carte 2).

Outre ces plantes appartenant à des familles ou genres qui nous sont familiers, on trouve également des plantes appartenant à des familles totalement inconnues dans nos régions. Citons entre autres les zygophyllacées (*Fagonia cretica*, photo 11) et les frankeniacées (*Frankenia ericifolia*, photo 12).

Pour se retrouver dans cette flore étrange, il faut se munir de quelques livres, par exemple :

Flores Silvestres de las Islas Canarias de David et Zoé Bramwell aux éditions Rueda

Discovering Plants Lanzarote and Fuerteventura de Ulrike Stecker et Horst Wilkens aux éditions NATURALANZA

Lanzarote, cangrejos ciegos, abubillas y volcanes de Horst Wilkens aux éditions NATURALANZA

Et pour conforter ses déterminations la visite de l'excellent site <http://www.floradecanarias.com> et celui de <https://www.biodiversidadcanarias.es> seront très utiles.



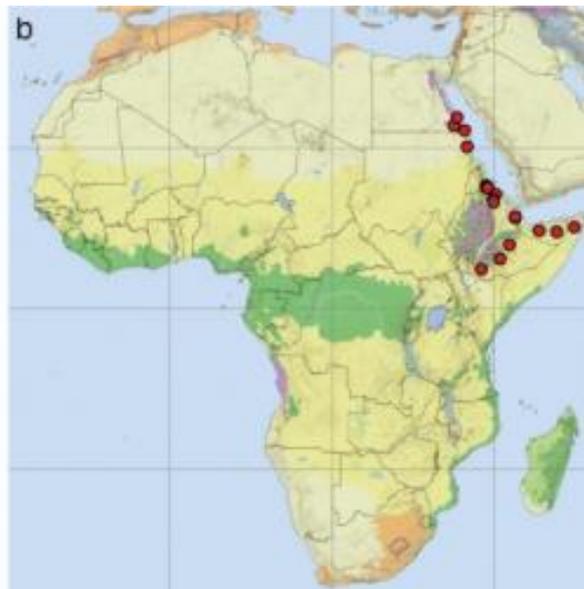
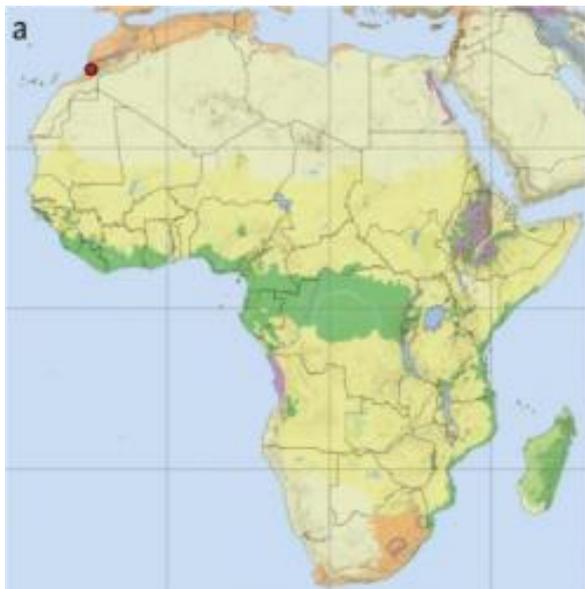
Photo 8 : *Launea arborescens*



Photo 9 : *Rumex lunaria*



Photo 10 : *Dracaena draco* subsp. *draco*



Carte 2 : répartition de *Dracaena draco* subsp *ajgal* (a) et de *Dracaena serrulata* (= ombet)(b). Source : Base de données des plantes d'Afrique (www.ville-ge.ch/musinfo/bd/cjb/africa/)



Photo 11: *Fagonia cretica*



Photo 12: *Frankenia ericifolia*

À la découverte de la biodiversité de notre région

Samedi 16 mars

Corentin ROUSSEAU

Ce samedi 16 mars, nous étions une vingtaine de courageux à nous réunir dès 8h sous la pluie, qui nous a heureusement vite quittés. L'objectif de la matinée était de partir à la recherche des oiseaux de la région de Hour, village de la commune de Houyet.

Nous avons pu observer une vingtaine d'espèces, la plupart assez communes. Nous avons tout de même pu observer un pic épeichette dans les haies sur les crêtes du village. Quelques grosbecs casse-noyaux nous ont aussi survolés. Dans les prairies de la plaine du Biran, un groupe de cygnes tuberculés se nourrissaient d'herbes fraîches ; à leurs côtés un groupe de grandes aigrettes étaient aussi à la recherche de leur pitance. Les premiers migrateurs partiels étaient aussi détectés à nouveau sur leur site de reproduction, notamment le tarier pâtre ainsi que la bergeronnette grise.

Nous avons aussi pu constater que la route fait son lot de victimes, avec un triton alpestre et un blaireau trouvés écrasés.

Cette balade fut aussi l'occasion de parler des pièges écologiques pour les oiseaux. Les pièges écologiques sont souvent induits par un changement environnemental qui conduit les organismes à préférer s'installer dans des habitats de mauvaise qualité. Le concept découle de l'idée que les organismes qui sélectionnent activement leur habitat doivent se fier à des paramètres environnementaux pour les aider à identifier un habitat de haute qualité. Les humains, en modifiant parfois à l'extrême certains de ces paramètres, induisent parfois un choix d'habitats de qualité médiocre pour ces organismes.



Photo Véronique LEMERCIER

Certains nichoirs peuvent former un piège écologique ; en effet, ils sont très attractifs pour certains oiseaux mais ils peuvent aussi être assez visibles des prédateurs, qui peuvent en profiter et prédater la nichée et/ou les adultes. Il existe heureusement des méthodes pour limiter ces prédateurs ; par exemple les buses en plastique placées devant les nichoirs à chevêche permettent d'éviter que la fouine ne puisse y rentrer.

Certaines grandes cultures, de céréales notamment, peuvent être aussi très attractives pour certaines espèces d'oiseaux comme l'alouette des champs ou la bergeronnette printanière. Alors qu'elles sont pauvres en nourriture par rapport à certaines prairies parfois proches.

En conclusion, ce fut une balade bien agréable avec des échanges instructifs !

Réunion de la Commission Permanente de l'Environnement

Vendredi 9 février 2024 à Sohier

Participants : Véronique et Damien DELVAUX DE FENFFE, Anne DE VLAMINCK, Dominique PEETERS, Daniel TYTECA, Myriam HILGERS et Thibault VOGLAIRE

Ordre du jour :

1. Révision des Plans d'Aménagement Forestier (PAF)

Nous nous réjouissons d'avoir la participation de Anne DE VLAMINCK qui nous a entretenus sur les Plans d'Aménagement Forestier, qui sont en préparation ou en voie d'être soumis à enquête publique dans nos différentes communes. Nous lui donnons la plume ci-après.

Plan d'aménagement forestier : Un tournant dans la gestion des forêts

Anne DE VLAMINCK

La forêt, les différents morceaux de forêts, marqués par la pente, le sol, l'exposition, reflétés par les différents biotopes, forêt ancienne, ou dégradée, forêt en équilibre ou pas... étaient jadis gérées afin de produire du bois, beaucoup de bois. Aujourd'hui, les modes de gestion ont dû s'adapter. La nécessité d'une gestion « durable » de la forêt, de la préservation de ses écosystèmes a peu à peu grandi dans les consciences. Une meilleure connaissance de la complexité des relations incroyables entre les végétaux et les animaux en a émerveillé plus d'un. Changements climatiques et régression de la biodiversité, tout comme la surdensité de gibier impactent la production. Comment préserver les écosystèmes forestiers et leur richesse tout en assurant la production de bois et de bois de qualité ? L'évolution des modes de gestion a pris du temps ... et ce n'est pas encore gagné. Le Code forestier et l'outil qu'est le plan d'aménagement forestier (PAF) indiquent une direction. Sur le terrain, les hommes exploitent, encore trop souvent à la manière de jadis, pas toujours conscients de leur responsabilité pour aider la forêt à survivre dans le contexte actuel de changements climatiques et de régression de la biodiversité.

Plan d'aménagement forestier

Le 15 juillet 2008, le Gouvernement wallon s'est doté d'un nouveau Code forestier, modernisant la version initiale de 1854 qui était essentiellement axée sur les aspects économiques de la production de bois. Le « nouveau » Code est orienté vers une gestion plus durable de cette ressource naturelle, incluant la protection de l'environnement et de la biodiversité¹.

Le plan d'aménagement forestier (PAF) est LA pièce maîtresse du régime forestier. Le Code forestier l'a rendu obligatoire pour toutes les superficies de plus de 2 ha d'un seul tenant pour les propriétaires publics². Les communes « forestières » d'Ardenne doivent donc élaborer chacune leur PAF.

Le Plan d'aménagement est donc un outil mis en place pour garantir une « bonne » gestion écologique des forêts publiques et il doit montrer aux différents acteurs comment on applique dans les forêts communales et domaniales les grandes orientations de la politique forestière régionale.

Le PAF, sur base d'une étude du milieu, d'une description de la situation actuelle des différents compartiments de la forêt et des principales contraintes répertoriées, fixe, pour une durée déterminée, les objectifs stratégiques et opérationnels des propriétaires et gestionnaires et propose un plan d'action afin d'assurer une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

¹ <http://etat.environnement.wallonie.be>.

² Plus de deux-tiers de la forêt publique sont propriétés des communes. Nous ne parlons pas ici des autres propriétaires publics : provinces, CPAS, Région wallonne...

Les PAFs, élaborés autour des années 2000, arrivent en fin de leur durée de validité et font donc l'objet d'une procédure de renouvellement ces années-ci. Certaines communes ont déjà leur nouveau PAF et d'autres sont en cours d'adoption ou d'élaboration.

Procédure d'élaboration

Pour une commune donnée, le projet de PAF est rédigé par le DNF, Direction et cantonnement concerné. Le Code forestier (article 57) fixe le contenu minimum du plan d'aménagement forestier. Tous les PAF de Wallonie ont la même structure. Au préalable, l'autorité communale aura remis son avis. Celui-ci est rendu public et est voté lors d'une séance du Conseil communal.

Un rapport sur les incidences environnementales (RIE) est rédigé, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Le projet de PAF ainsi que le RIE sont ensuite soumis à une enquête publique organisée selon les modalités prescrites par le Code de l'environnement. Un « avis » est affiché aux valves communales et est publié dans des journaux et sur le site web de la commune. Une réunion d'information du public peut être organisée par l'autorité communale et le DNF. Selon les Collèges communaux et les agents du DNF concernés, ces modalités seront plus ou moins ... discrètes. Pendant la durée de l'enquête publique, laquelle est ici de 45 jours, tout.e citoyen.ne peut faire part de ses observations. Une séance publique de clôture de l'enquête met un point final à l'enquête. Cette séance fait l'objet d'un PV, lequel reprend les remarques et observations émises durant l'enquête publique.

Entretemps, diverses instances auront été sollicitées pour remettre leurs avis : le Parc naturel, le Pôle environnement du CESE³, la Commission de conservation des sites Natura 2000, ...

Finalement, le propriétaire (= la commune) adopte le plan d'aménagement. Sur base de l'avis du DNF, il produit une « déclaration environnementale » qui *résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme et dont le rapport sur les évaluations environnementales, les observations et avis émis par les instances et le public consultés, ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté (...)*⁴.

En cohérence avec le concept de développement durable, le législateur a ainsi prévu la participation citoyenne à l'élaboration de ces plans et au processus décisionnel⁵.

De l'esprit de la loi à la pratique

En pratique, il y a PAF et ... PAF. Certains plans d'aménagement sont plutôt anachroniques face aux enjeux de notre époque ; d'autres sont plus en phase avec ces enjeux.

Les autorités communales et le DNF, en ses différentes directions et cantonnements, ont donc une très grande responsabilité envers les habitants pour les années à venir, si l'objectif central est de maintenir le capital forestier à long terme

Certains, tant au niveau politique qu'au niveau du DNF, sont plus au fait de l'état sanitaire de la forêt, des conséquences des changements climatiques, des perspectives à moyen et long terme. La rapidité des changements climatiques et de l'érosion de la biodiversité s'oppose au rythme, lent, lequel se compte en décennies ou en siècles, de la gestion forestière telle qu'elle était encore conçue il y a 20 ou 30 ans. Certains perçoivent plus que d'autres qu'en ne tenant pas suffisamment compte des changements climatiques et de la régression de la biodiversité, la productivité de la forêt/ha diminue, que pour maintenir la productivité forestière, il faut protéger la forêt dans toutes ses composantes et ainsi augmenter sa résilience.

³ Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

⁴ Code forestier, art. 59 et e.a. art. D.6, 6° du Livre 1er du Code de l'environnement.

⁵ Code forestier, article 58, 59 et Code de l'environnement.

« Une gestion efficace est celle qui minimise les dépenses et maximise les recettes en récoltant du bois de valeur mais sans pénaliser la stabilité, la flexibilité et la résilience des peuplements »⁶.

« La résilience d'un peuplement, c'est-à-dire son aptitude à s'en sortir après un choc, constitue une part importante de sa valeur d'avenir. D'un point de vue purement économique, le facteur risque doit aujourd'hui plus que jamais faire partie de l'équation quand on veut estimer la rentabilité d'une forêt. La balance penche alors nettement en faveur de l'obtention de peuplements mélangés gérés en irrégulier (SMCC). Les aspects biodiversité, stockage de carbone et multifonctionnalité, qui contribuent également à la résilience de l'écosystème, renforcent encore ce constat »⁷.

Synthèse des enjeux

Depuis les années 2000 et le « nouveau » Code forestier, bien des choses ont changé, non seulement l'évolution des législations mais aussi sont survenus des enjeux sociétaux majeurs tels que l'adaptation aux changements climatiques, la préservation et la restauration de la biodiversité, ou encore une prise en compte des services écosystémiques de la forêt (gestion de l'eau, conservation des sols, stockage de carbone, atténuation des changements climatiques...). On constate des problèmes sanitaires et des phénomènes de dépérissement qui touchent plusieurs essences, des changements climatiques dont les manifestations se précisent d'année en année et, en lame de fond, une régression dramatique de la biodiversité.

Pour certaines communes, les revenus de la forêt représentent une part importante de leur budget. Il est donc essentiel que la ressource forestière soit assurée dans le temps, au cours des 10 ans à venir et des décennies suivantes. Certes... mais on ne peut plus faire « comme avant ». Le danger est de passer incidemment à une surexploitation, bienvenue pour des raisons budgétaires à court terme, le temps d'une mandature, mais irresponsable pour le long terme. Ainsi, par exemple, le projet de PAF de Daverdisse met l'accent de manière forte et très claire sur l'importance de la fonction économique de la forêt, en particulier la « production maximale de bois », comme étant « la fonction principale de la forêt communale de Daverdisse ».

Or l'adaptation de la forêt aux changements climatiques devrait focaliser l'attention des propriétaires et gestionnaires. On sait que les changements climatiques se produisent bien plus rapidement que ce que le GIEC prédisait il y a encore quelques années. Il faut agir dès aujourd'hui. Un nouveau plan d'aménagement est l'occasion, avec ambition et innovation, de faire évoluer d'anciennes pratiques et de renforcer celles déjà mises en œuvre.

La régression de la biodiversité est un autre des enjeux majeurs, mettant en péril la survie même de l'humanité. La forêt ardennaise présente encore un potentiel d'accueil important pour la biodiversité. A l'échelle d'une forêt communale, comme celles de Daverdisse ou de Wellin, la présence significative de forêts subnaturelles⁸ constitue un atout important pour le maintien de la biodiversité. Nombre d'espèces forestières sont toutefois particulièrement menacées et, par exemple, entre 1990 et 2020 les oiseaux communs des forêts ont perdu 22 % de leurs effectifs⁹. Bon nombre de mesures peuvent être mises en œuvre pour assurer le maintien voire le développement de la biodiversité, notamment par la préservation et la restauration des habitats favorables, l'aménagement de lisières, la création de mares etc.

En regard de ces enjeux, on sait que le mode de sylviculture appliqué exerce une pression plus ou moins importante sur la pérennité de la forêt et sa productivité. Et là est la clef de la survie et/ou d'une évolution positive des forêts d'Ardenne. L'avenir de nos forêts dépend donc fondamentalement de la proactivité des autorités communales et des agents du DNF. Les PAFs engagent de manière prégnante l'avenir de nos forêts.

⁶ « Pourquoi se lancer dans la sylviculture mélangée à couvert continu ? – Pour les propriétaires forestiers », une des trois publications du projet ASKAFOR (*Adapted skills and knowledge for adaptive forests*), 2021-2022.

⁷ Idem.

⁸ C'est-à-dire n'ayant pas été défrichées au cours des deux derniers siècles.

⁹ Etat de l'environnement wallon.

Le développement durable des bois et forêts requiert désormais le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux¹⁰ et les peuplements feuillus ainsi que la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, mieux adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets.

Nous sommes convaincus que dans le contexte actuel, renforcer la fonction écologique de la forêt est une condition *sine qua non* pour renforcer sa résilience et assurer ainsi sa pérennité, et, en conséquence, la production de bois de qualité au cours du temps.

Sont préconisés par les forestiers la « forêt mosaïque » ou encore la Sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC). Les forestiers de Wallonie, mais aussi de France, d'Allemagne, de Suisse et du Luxembourg¹¹, préconisent donc de passer de la sylviculture « intensive » des décennies passées, régulière et monospécifique, fondée sur l'optimisation de la fonction de production de bois, à une sylviculture qui supporte et qui développe les capacités d'accueil de la biodiversité, permettant à la forêt plus de résilience et une pérennité de sa productivité. La fonction économique et la fonction écologique vont de pair et sont indissociables.

Ce mode de sylviculture est promu en Wallonie, par le DNF, au travers de la circulaire « Pro-Sylva »¹² mais aussi par le Code forestier notamment en son article 1. Ce mode de sylviculture est du reste peu à peu appliqué dans les différentes communes dans les futaies dites « irrégulières ».

Mais pour passer à ce mode de sylviculture par traitement irrégulier et mélangé, il y a un problème à régler impérativement : l'équilibre forêt-gibier.

Malgré le consensus scientifique, l'équilibre forêt-gibier semble impossible à atteindre..., les représentants politiques paraissent étonnamment impuissants. Il suffirait pourtant, simplement, d'interdire le nourrissage. Il est très clair que la surdensité est à proscrire du fait de ses implications sur la production forestière ainsi que sur la biodiversité. La surdensité implique également de graves risques sanitaires (peste porcine, mais aussi tuberculose par exemple, dont la propagation profite des concentrations en individus). L'intérêt de la collectivité (production de bois, préservation de la biodiversité) doit primer sur l'intérêt de quelques chasseurs au hobby destructeur et coûteux pour la collectivité.

« Appauvrissement en essences du fait de l'abrutissement sélectif, surconsommation des semis et des fruits forestiers entraînant la diminution du nombre de tiges objectif, retards de croissance, dégradation de la qualité des bois, simplification de la structure forestière (disparition des strates basses) sont autant de conséquences d'une surdensité d'ongulés qui affectent la valeur économique d'un peuplement mais aussi sa valeur écologique et peuvent mettre en péril, in fine, sa pérennité et celle des services écosystémiques qu'il rend à l'Homme¹³ ».

Les recommandations des Naturalistes de la Haute-Lesse¹⁴ ainsi que celles de son annexe 1¹⁵ sont toujours d'actualité : que de temps perdu !

¹⁰ De plus en plus de voix s'élèvent pour remettre en question le maintien et développement de résineux, y compris en Ardenne. Ainsi par exemple : « Depuis 2015, la croissance de l'épicéa, du douglas et du hêtre a baissé de 25 % et a rendu ces essences plus sensibles aux attaques. L'avenir dépend d'une essence plus résiliente (le pin maritime ?) car la relève par le douglas est compromise. (Jérôme PERRIN - ULiège Gembloux Agro Bio Tech) » ou encore « Epicéa en France : le roi est malade ! Sa productivité est en baisse depuis 1995 et le scolyte l'attaque jusqu'au 2e plateau du Jura ; dans la forêt domaniale de Verdun, tous les épicéas sont morts! Quelles pistes pour le remplacer ? En Europe, on trouve 5 espèces de résineux et 45 espèces de feuillus. Du point de vue des caractéristiques technologiques du bois, l'érable et le bouleau sont proches de l'épicéa commun. (Brigitte MUSCH, Responsable du Conservatoire génétique des arbres forestiers à l'ONF) » in LES NOUVELLES DE « PRO SILVA WALLONIE » n° 63 – mai 2023.

¹¹ Voir, entre autres, « Renforcer la résilience pour des forêts au service de la nature et de la société : réflexion sur les objectifs à mettre en œuvre pour une gestion intégrée des forêts », DNF, Direction de Liège, in « Forêt Nature, n° 167, 2023, pp. 24 à 52. Et « Fiche technique – Conversion en futaie irrégulière », Centre de compétence en sylviculture, Suisse, <https://www.waldbau-sylviculture.ch/>.

¹² In « L'environnement wallon en 10 infographies », SPW DGRANE, DEMNA, DEE – Février 2022. On parle davantage aujourd'hui de sylviculture mélangée en couvert continu (SMCC).

¹³ « Chasse et équilibre forêt-gibier – Quelles pratiques pour restaurer l'équilibre ? », ASKAFOR, 2022.

¹⁴ « Gestion cynégétique et biodiversité forestière – Position des Naturalistes de la Haute-Lesse sur base de la perspective de sauvegarde de la biodiversité forestière », Les Naturalistes de la Haute-Lesse, mai 2006.

¹⁵ « Le déséquilibre forêt-gibier dans le massif forestier de Wellin – La forêt en danger dans toute sa biodiversité » - J. Gilissen, Ir DNF, Cantonnement de Libin. 2004.

La chasse, sans que ce soit anecdotique, est également une source de revenus pour certaines communes. Mais elle ne peut être considérée « que » comme une source de revenus. La chasse, au XXI^e siècle, ne peut continuer à ne traiter les animaux que comme du « gibier ». Les animaux sont doués de sensibilité. Il s'agit donc d'innover et moderniser les modes de chasse en abandonnant progressivement la chasse à la battue à cors et à cris pour passer à un mode de chasse alternatif, plus respectueux des animaux, comme par exemple la poussée silencieuse.

Pour terminer

Chacun dans sa commune est appelé à être vigilant : avis d'enquête publique, ordre du jour du Conseil communal ... La forêt représente beaucoup et son avenir dépend de toutes les bonnes volontés. Les professionnels, les politiques et les agents du DNF ne sont pas encore tous sensibilisés aux défis de ce siècle. Quand un ingénieur chef de cantonnement fait en séance publique un vibrant plaidoyer pour l'épicéa qui aurait encore de bons jours devant lui en Ardenne, on peut être inquiet, n'est-il pas ? D'autant que dans cette commune, on est partout sous les 400 m d'altitude. Donc vigilance et persévérance. Participez à l'enquête publique, trouvez des personnes ressources, questionnez-les, inquiétez-vous de coupes trop importantes... Sachant que dans une forêt équilibrée, la pérennité est assurée par un prélèvement équivalent à l'accroissement. Au-delà, on surexploite. Il est grand temps que les propriétaires et gestionnaires prennent résolument un tournant dans leur façon de gérer la forêt de façon à évoluer sans plus tarder vers une « sylviculture mélangée à couvert continu » ou un modèle sylvicole plus résilient, plus respectueux de la nature et en équilibre forêt-faune. Certains, en Wallonie et ailleurs en Europe, expérimentent déjà, parfois depuis plusieurs années, cette nouvelle façon de faire. En faveur du capital forestier et de la ressource économique que représente une forêt à long terme.

Références légales¹⁶

- Code forestier, art. 1^{er} et chapitre III (art. 57 à 70) ;
- Circulaire 2619 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier, 5 août 1997 ;
- Complément à la circulaire n°2619 : « Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier » ; Branquart Etienne, DGARNE, 2010 ;
- Circulaire 2718 relative aux mesures sylvicoles à suivre pour une gestion selon la sylviculture Pro Sylva, 24 septembre 2013 ;
- Complément à la circulaire n°2718 : « La sylviculture Pro Sylva en Wallonie – Mesures et recommandations du DNF », Sanchez Christine, Forêt wallonne asbl. 2014 ;
- Code de l'environnement : e.a. art. D. 29 et D.49 à D. 61.



Coupes récentes (4 mars 2024) au sud du Bois de la Héronnerie, à proximité de la zone centrale de la Réserve naturelle Natagora de la Basse Wimbe (photo D. TYTECA). En guise d'introduction à l'article qui suit ...

¹⁶ Pour une synthèse de la législation spécifique aux PAFs : anne.devlaminck@gmail.com.

2. Bois de la Héronnerie

Daniel TYTECA nous informe que les coupes continuent dans le Bois de la Héronnerie (voir photo page précédente) et que des arbres sont marqués pour des coupes futures.

Myriam HILGERS fait le point sur la possibilité de rachat de la parcelle par une association naturaliste. Aux dernières nouvelles (6 mars 2024), la situation peut se résumer comme suit. Le site des antennes et le bois qui l'entoure viennent d'être mis en vente sur Immoweb. C'est l'occasion de faire le point sur les derniers épisodes du dossier du bois de la Héronnerie :

- Depuis décembre 2022 jusqu'à aujourd'hui, les coupes des vieux chênes se sont succédées dans la forêt. Renseignement pris : ces coupes respecteraient ce qui est permis dans le code forestier. Par contre, la loi de la protection de la Nature, qui est censée protéger strictement l'Epipactis pourpre, n'a pas été appliquée comme elle aurait dû l'être. Cette station d'orchidées représentait pourtant plus d' 1/10ème de la population wallonne de cette espèce.
- En décembre 2023, le promoteur a annoncé qu'il renonçait au développement du 'Jardin des Paraboles' et qu'il mettait en vente l'ensemble du site çàd les 44 ha de forêt (qui lui appartiennent) et les 6 hectares du site urbanisé des Antennes (qui appartiennent à la curatelle BSS).
- Depuis le 26 février, le site Immoweb propose à la vente les 29 ha classés en Zone d'Activités Economiques Mixtes au prix de 8 Millions d'euros (annonce 11167904) et, en option, les 21 ha en Natura 2000/forêt. Les connaisseurs du dossier s'étonnent du prix demandé, qui a été multiplié quelques fois par rapport à celui annoncé lors de la mise en vente initiale en 2016.

Un bilan en demi-teinte donc. A l'instar des pics mar, des orchidées et de toute la pédofaune spécifique aux forêts anciennes, on regrette les coupes qui ont changé cette forêt qui se distinguait par une forte densité de vieux sujets. Toutefois, l'ambiance forestière est maintenue et la perspective de voir s'y installer plus de 700 habitants s'est éteinte. Pour autant, la saga n'est pas finie. Le comité des Antennes reste déterminé à poursuivre ses 2 objectifs : protection du bois et développement d'un projet alternatif sur le site des Antennes AVEC les citoyens.

3. Révision de la Loi de la Conservation de la Nature : où en sommes-nous ?

Pour rappel, Daniel TYTECA a fait part de ses réflexions sur la révision de la Loi sur la Conservation de la Nature à Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal dans une lettre datée du 29 octobre 2023 (publiée dans les Barbouillons n°325, pp. 41-44). Madame la Ministre avait rapidement accusé la réception de ces réflexions et transmis à son équipe pour analyse. Une réponse détaillée est parvenue plus récemment à Daniel TYTECA et est reprise aux deux pages suivantes. Sans vouloir davantage discuter ni surtout créer de polémique, on peut toutefois faire les observations suivantes :

- Il faut saluer le nouveau projet de Loi de la Conservation de la Nature, où l'accent est résolument mis sur les interactions et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes dans leur ensemble, notamment par la mise en place d'un vaste réseau écologique. Il est aussi prévu, judicieusement, que « ... le processus d'évaluation appropriée des incidences, actuellement obligatoire pour les sites Natura 2000, sera élargi aux espèces et aux habitats protégés ... ».
- C'est bien dans la mise en application de la Loi (sous sa forme présente aussi bien que future) que nos récriminations portaient : « La Loi [...] permet déjà en effet d'exiger une évaluation appropriée des incidences ... ». Malheureusement il n'y a pas eu, en l'espèce, d'évaluation appropriée des incidences ! Après constatation des dégâts, il nous fut répondu par le DNF que l'incidence avait été mineure et que l'habitat forestier avait bien été respecté. Ce n'est pas le cas (cf importance des ponts mycorhiziens) ! Malheureusement, il faudra plusieurs années avant de pouvoir prouver qu'il y a bel et bien eu un impact significatif !
- Il y a toujours eu une certaine méfiance réciproque entre le DNF et les groupes de naturalistes. Celle-ci s'est exacerbée lors de la « crise » du Bois d'Ellinchamps (voir nos numéros antérieurs). Elle a encore été mise en exergue par l'Inspecteur général, lors de la célébration des 100 ans de notre association sœur, les Naturalistes de Charleroi. Les naturalistes sont souvent considérés comme des « empêcheurs de tourner en rond », des redresseurs de tort. Nous pensons que l'ordre naturel des choses serait une entente réciproque et une complémentarité entre les deux entités, et que les naturalistes (de même que des organismes publics tels que le DEMNA) sont à même d'apporter énormément d'informations, de compétence et d'expertise au DNF. Nous devons y œuvrer de toutes nos forces.



Namur, le 18 JAN, 2024

Personne de contact :

Sandrine Liégeois
sandrine.liegeois@gov.wallonie.be

Monsieur Daniel TYTECA
Vice-Président des Naturalistes de la Haute-Lesse

Daniel.Tyteca@uclouvain.be

Nos Réf. NAT/CeT/JuB/LiD/SaL/MuC/COU/S2023-3037

Objet: Réflexions sur le projet de réforme de la loi sur la conservation de la nature.

Monsieur le Vice-Président,

J'ai bien reçu votre avis d'initiative sur le projet de réforme de la loi sur la conservation de la nature et je vous remercie pour votre analyse.

L'ambition de cette réforme validée par le Gouvernement wallon en 1^{ère} lecture est notamment d'améliorer la prise en compte de la biodiversité au sein des projets d'aménagement de l'espace, en s'appuyant sur différents outils parmi lesquels le Réseau écologique wallon.

Vous relevez l'inadéquation, d'un point de vue scientifique, de l'utilisation de certains termes. S'agissant d'un instrument juridique, une partie des termes employés dans la loi tels que « habitats naturels » découlent des directives européennes. Lors de la transposition des directives « oiseaux » et « habitats » effectuée en 2001, ils ont dès lors été repris tels quels et dans le sens voulu par les directives.

Je vous rejoins sur l'importance de sensibiliser aux services écosystémiques rendus par la nature. Les objectifs de la loi telle que proposée à révision ont ainsi été élargis pour viser notamment la préservation ou le rétablissement de la résilience des milieux naturels, le maintien et la restauration des écosystèmes, ainsi que le maintien et le développement des services écosystémiques.

Si la loi ne s'adresse pas directement aux dépendances rapprochées entre êtres vivants, le Réseau écologique wallon, principal instrument de cette réforme, permettra d'identifier des zones qui présentent un enjeu biologique élevé et d'appuyer leur préservation. Il renseignera également sur les services écosystémiques associés à ces zones. Les forêts anciennes constituent un des importants enjeux qui seront pris en compte lors de l'élaboration de la carte du Réseau écologique wallon.

La protection des espèces en vigueur actuellement dépasse celle des individus puisqu'elle interdit de détériorer ou détruire les sites de reproduction ou aires de repos et tout habitat naturel (dans le sens biotope) où vivent les espèces protégées.

Vous mentionnez avec raison le principe de précaution. Sachez que la proposition de révision de la loi prévoit plusieurs balises pour éviter la détérioration ou la destruction des éléments sensibles de la biodiversité, notamment, l'encadrement des dérogations aux mesures de protection des espèces, lesquelles doivent remplir trois critères dont l'absence d'autre solution satisfaisante et l'absence de nuisance à l'état de conservation des populations d'espèces concernées.

Complémentairement à la protection des espèces, la réforme proposée de la loi sur la conservation de la nature prévoit d'assurer la protection légale de certains biotopes rares ou menacés. Ainsi, une cinquantaine de biotopes occupants des conditions écologiques marginales, dont plusieurs biotopes forestiers thermophiles et xérophiles, ne pourront à l'avenir plus être détériorés ou détruits.

Vous faites état d'un problème malheureux d'abattage d'arbres dans le Bois de Lessive qui, selon vous, aura un impact négatif sur la population d'Epipactis pourpre. Ce problème relève, semble-t-il d'un problème d'interprétation et d'application de la loi. La loi sur la conservation de la nature permet déjà en effet d'exiger une évaluation appropriée des incidences en cas de risque d'atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000, tandis que la protection stricte des espèces interdit de détériorer ou de détruire tout habitat naturel où vivent les espèces protégées. En cas de doute quant au risque d'impact sur un site Natura 2000 ou sur une population d'espèce protégée, il convient en principe de documenter cet impact et de prendre toute mesure pour éviter de porter atteinte à l'état de conservation de la population d'espèce concernée.

Le projet de réforme prévoit que le processus d'évaluation appropriée des incidences, actuellement obligatoire pour les sites Natura 2000, sera élargi aux espèces et aux habitats protégés, ce qui signifie qu'il sera nécessaire de procéder à une telle évaluation en cas de risque d'impact significatif sur une population d'espèce protégée ou sur un habitat protégé. La réforme prévoit aussi un processus de notification au DNF des projets situés dans une zone sensible (sites de grand intérêt biologique et certaines unités de gestion Natura 2000, puis zones centrales du réseau écologique), lequel sera chargé de vérifier l'absence de risque d'impact et, en cas de doute, de prescrire la réalisation d'une évaluation appropriée des incidences.

Ces mesures, ainsi que les guidances qui accompagneront la loi devraient permettre d'améliorer les pratiques au bénéfice de la préservation de la biodiversité. C'est en tous cas l'intention que je poursuis en proposant cette réforme, soyez en assuré.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

La Ministre,

Céline TELLIER

4. Demande de permis d'exploitation d'une prise d'eau par Greencap S.A. à Transinne

Jean-Claude LEBRUN (qui s'excuse de ne pas pouvoir participer à la réunion) nous avait fait part le 18 décembre dernier d'une enquête publique sur une demande de permis d'exploitation d'une prise d'eau non potabilisable sur son site d'exploitation à Papine après réalisation d'essais de pompage, par la société Greencap S.A. à Transinne. Pour rappel, cette société est un des leaders européens de la culture et de la commercialisation de sapins de Noël. Elle est active en Belgique et en France. Sur son site Internet (www.greencap.be), on découvre que Greencap France vient d'obtenir la certification HVE (Haute Valeur Environnementale). Elle nous informe également que le sapin de Noël stocke le CO2 lors de sa croissance en parcelle (5-10 ans) et donc participe à la lutte contre le réchauffement climatique...

Jean-Claude a écrit une lettre de réaction à l'enquête publique concernant la question de l'utilisation de l'eau, dont voici la teneur :

Madame la Bourgmestre et Messieurs les Échevins,

Nous souhaitons réagir et nous opposer à toute autorisation de captage des eaux souterraines au lieu-dit Papine (Bonipré) et nous nous étonnons que la Direction des Eaux Souterraines (DGARNE) n'ait pas réagi à la demande de forages préliminaires à cette exploitation.

Alors que la population de la commune de Libin est invitée à réduire sa consommation d'eau, et même, se voit interdire l'arrosage des jardins, elle ne comprendrait pas que le creusement d'un puits à finalité commerciale et industrielle soit autorisé

Dans sa notice explicative relative à la carte hydrogéologique Libin-Bras, les auteurs scientifiques affirment que : « La nappe est peu productive car sa capacité d'emmagasinement d'eau pluviale est faible. Elle est ainsi fortement influencée par le régime des précipitations. Ce phénomène peut provoquer un problème de tarissement en été alors que les besoins sont plus élevés en cette période de l'année. Étant libre et peu profonde, la nappe est également vulnérable face à la pollution de surface due notamment aux pratiques agricoles et à l'élevage. A plus grande profondeur, les nappes peuvent être contenues dans les passages gréseux et quartzitiques fissurés et dans les zones de fractures. Ce sont des niveaux qui forment généralement des entités individualisées indépendantes et d'extension variable mais souvent limitée. Elles devraient atteindre 100 m pour que le rendement de ces aquifères soit plus important et sensiblement constant durant toute l'année par rapport aux nappes logées dans le manteau d'altération » (p. 28). Ces constatations sont reprises dans « Etude hydrogéologique et géophysique du site de Transinne » par CAMBIER, G. (Auteur) en 2007. Il suit scrupuleusement le décret du 27 mai 2004 (Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau).

En sachant que la société demanderesse est une exploitation importante de sapins de Noël et que, dans son projet de l'AGW (l'article 1er R.IV.4-4 sur la culture de sapins de Noël) elle précise que le projet ne peut impliquer aucune modification du relief du sol, ni aucun drainage. Si le drainage n'est pas autorisé, le citoyen ne comprendrait pas qu'un captage des eaux pourrait y remédier !

Nous ne pouvons pas admettre les conséquences qui ne seraient bénéfiques qu'à une monoculture industrielle réalisée dans des conditions non-durables. De plus la pollution insidieuse par l'emploi d'herbicides, insecticides, fongicides, réducteurs de croissance... est une source d'inquiétude car ces substances dangereuses affecteront tôt ou tard la qualité de la nappe phréatique. L'arrosage des jeunes plantations serait prévu pour une surface de 400 ha. Les contaminations au Pfas risquent aussi de toucher les communes non industrialisées. Prélever de l'eau potable pour arroser des plantes non vivrières, puis les asperger de polluants divers, nous semble une aberration.

Dans le périmètre proche de Bonipré, trois captages sont déjà en exploitation. Le creusement d'un puits au-delà de 100 m risque d'interférer à terme sur le débit des ruisseaux de Mussy et de la Prairie (bassin versant de la Lesse) mais aussi sur l'affluent de Marsolle (bassin de la Lomme). Ce dernier prend sa source près de l'Euro Space Center et alimente la Fange Mariette, une zone humide déjà mise en péril par les activités installées à proximité. Le principe de précaution s'impose !

Il n'est pas concevable que le pouvoir compétent reste indifférent et laxiste. La recherche du profit ne doit pas être destructrice de la qualité de vie des villages. Dans dix ans, la société concernée n'existera peut-être plus, mais dans 100 ans, nos arrière-petits-enfants mangeront encore du pain et devront se nourrir d'aliments non contaminés ! Les jeunes pousses d'épicéas ne sont comestibles qu'au printemps et ... en très petites quantités !

Nous vous remercions de tenir compte de ces arguments et vous présentons nos salutations distinguées.

Afin de répondre aux questions soulevées, le Collège communal de Libin organise une réunion d'information sur ce sujet le mardi 13 février. Monsieur NOGAERDE, membre de la Direction du SPW y sera présent. Nous avons demandé à Anne DE VLAMINCK d'y participer.

Un épilogue heureux : comme on dit, au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons via TVLux que¹⁷

Libin : Greencap retire son permis pour un puits à Transinne

Deux jours après une réunion d'information publique tendue, la société Greencap annonce qu'elle renonce à son permis d'environnement pour créer une prise d'eau (non potabilisable) à Transinne. Un puits décrié par une partie de la population qui doit, elle-même, subir des restrictions d'eau une grande partie de l'année.

Ce jeudi, l'administrateur délégué de Greencap, Gérald de Wouters, a donc pris la plume pour adresser ces quelques lignes au Collège communal de Libin et lui annoncer le retrait du permis :

"Nous faisons suite à notre discussion au cours de laquelle vous nous avez fait part de votre volonté d'avoir plus de garanties que l'exploitation de la prise d'eau n'aura aucune incidence sur l'approvisionnement en eau de la population de Transinne.

Dans ce contexte, nous vous confirmons que nous retirons notre demande de permis d'environnement actuellement en cours d'instruction afin de pouvoir apporter tous les apaisements souhaités".

Le courrier ne dit pas pour autant si la société abandonne, ou postpose simplement son projet.

5. Triste épilogue dans l'affaire du Square de l'Amicale ...

« Auprès de mon arbre, je vivais heureux
J'aurais jamais dû le quitter des yeux »
(Georges Brassens)

On nous annonce la disparition de

Fraxinus excelsior (Frêne commun)
Fagus sylvatica (Hêtre)
Quercus robur (Chêne rouvre)
Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)
Fraxinus excelsior 2 (Frêne commun)

Plantés en commémoration de la libération de Rochefort et abattus froidement par un petit matin blême, le mardi 27 février 2024, fauchés en pleine maturité.

Vous en font part

- Les habitués du Square de l'Amicale qui profitaient de leur ombre lors des chaleurs estivales.
- Les touristes qui y savouraient la pause.
- Nos amis d'Alost et de Forest qui nous en avaient fait cadeau (il faudra les avertir).
- Tous les Rochefortois qui suivaient au fil des saisons les variations de leur feuillage.
- Les mille six cents signataires de la pétition et leurs familles, exigeant leur préservation.

Le massacre a eu lieu en catimini et les funérailles à l'abri des regards. Les dépouilles étant inaccessibles, il n'y aura pas d'autopsie. C'est ainsi, en Sibérie.

Ni fleurs, ni couronnes. Ayez une pensée émue pour eux le 13 octobre prochain, au moment de glisser votre bulletin dans l'urne.

Désiré, Michel, Myriam DB, Hubert, Alain, Georgette, Jojo, Myriam, Paulette, Arlette.

¹⁷ https://www.tvlux.be/video/info/environnement/libin-greencap-retire-son-permis-pour-un-puits-a-transinne_45032.html

Observation de *Gagea lutea* et *Anemone ranunculoides* dans la vallée de la Lomme

Georges DE HEYN

Arlette GELIN et un couple d'amis naturalistes ont eu la gentillesse de me signaler que lors de l'une de leurs promenades ils avaient découvert une station importante de *Gagea lutea* le long des rives de la Lomme.

Sur leurs indications, je me suis rendu une semaine plus tard dans les prairies bordant la Lomme entre Eprave et Rochefort, en aval de la station d'épuration de Rochefort et des réserves naturelles de Natagora. Dans une vaste prairie, coincée entre un bois et la rivière, on dénombre au bord de l'eau, quelques pieds de *Gagea lutea*, le plus souvent sous les frênes qui consolident la rive, et même sous un épicea.

En remontant le cours de la Lomme, une prairie voisine accueille sur près de 2 ares une vaste station de *Gagea lutea*, malheureusement déjà en fin de floraison. Se mêlent aux gagées une autre rareté, *Anemone ranunculoides*, elle en pleine floraison parmi les *Corydalis solida*, les *Viola riviniana* à l'éperon à l'extrémité sillonnée, les *Narcissus pseudonarcissus* et autres *Ranunculus ficaria*.

Gagea lutea

De la famille des Liliacées, la gagée jaune est appelée aussi ornithogale jaune. Cette plante possède une feuille basale étroite, glabre, dressée, lancéolée partant de la base au niveau du bulbe et deux feuilles caulinaires (ou bractées selon les auteurs) lancéolées poilues. L'inflorescence est une ombelle de deux à sept fleurs jaunes. *Gagea lutea* fleurit au début du printemps. En Belgique cette espèce neutrophile et hygrocline pousse dans les sous-bois à sol frais et dans les terrains alluvionnaires sous frênes. Elle est considérée comme assez rare dans le district floristique mosan.

Anemone ranunculoides

Cette Renonculacée appelée aussi anémone fausse renoncule ou sylvie jaune, occupe comme *Gagea lutea* les forêts ripicoles et affectionne les sols riches et frais à bonne réserve d'eau. Cette plante rhizomateuse dresse une hampe florale pubérulente portant des folioles palmatiséqués avec trois ou cinq segments pétiolulés. Du rhizome s'élançait parallèlement à la hampe florale une feuille unique à trois segments palmisés semblable aux folioles.



La hampe florale donne une ou deux fleurs jaunes « bouton d'or » qui s'ouvrent en début de printemps et libéreront plus tard des akènes pubescents. *Anemone ranunculoides* est toxique et considérée comme assez rare en pays mosan. Elle est protégée dans le nord de la France.

Anemone ranunculoides en compagnie de *Gagea lutea* (photo G. DE HEYN).

Une fois n'est pas coutume, je voudrais partager avec vous les préoccupations que j'ai par rapport à l'avenir de notre monde. Rien de moins ! Ces préoccupations se sont particulièrement imposées à moi suite à la lecture de deux articles, très différents mais complémentaires. Oserais-je vous demander de prendre cinq minutes de votre temps pour les lire ; pour le premier d'ailleurs, cela ne sera que la lecture du résumé. Je ne crois pas qu'on puisse sortir indemne quand on est confronté aux précipices qui séparent, d'une part, l'urgence absolue de réagir pour rétablir, garantir, sur cette planète, ne serait-ce qu'un milieu de vie acceptable pour tous, humains aussi bien que l'ensemble des êtres vivants, et d'autre part, les préoccupations politico-politiciennes des personnes censées nous représenter dans les cénacles internationaux, nationaux et régionaux.

Le premier article est paru dans la presse scientifique internationale et émane d'un consortium d'auteurs de grand renom dans les milieux scientifiques, spécialisés dans les disciplines environnementales. Quatre d'entre eux m'ont particulièrement marqué dans le cadre de ma carrière académique à l'UCLouvain : le couple Paul R. et Anne H. EHRlich, promoteurs d'une équation fondamentale où interviennent l'impact environnemental, la population, le revenu par tête et la technologie (l'impact environnemental par dollar investi) ; William J. RIPPLE, à l'initiative du projet *World Scientists' Warning to Humanity* ; et Mathis WACKERNAGEL, créateur du concept d'empreinte écologique, président du *Global Footprint Network*.

Le deuxième article, tout aussi percutant mais dans un autre style, est paru dans notre presse nationale (Le Vif), écrit par Franklin DEHOUSSE, Professeur à l'Université de Liège.

1. *Underestimating the Challenges of Avoiding a Ghastly Future* (littéralement **Sous-estimer les défis liés à l'évitement d'un avenir épouvantable)**

Bradshaw CJA, Ehrlich PR, Beattie A, Ceballos G, Crist E, Diamond J, Dirzo R, Ehrlich AH, Harte J, Harte ME, Pyke G, Raven PH, Ripple WJ, Saltré F, Turnbull C, Wackernagel M and Blumstein DT (2021): Underestimating the Challenges of Avoiding a Ghastly Future. *Frontiers in Conservation Science* 1:615419. doi: 10.3389/fcosc.2020.615419.

Résumé (traduit)

Nous discutons de trois problèmes environnementaux majeurs, représentant d'énormes défis, qui jusqu'ici n'ont reçu que peu d'attention et nécessitent une action urgente.

Premièrement, nous examinons les preuves selon lesquelles les conditions environnementales à venir seront bien plus dommageables qu'on ne le pense actuellement. L'échelle des menaces qui pèsent sur la biosphère et toutes ses formes de vie - y compris l'humanité - est en fait si grande qu'elles sont difficiles à appréhender, même pour des experts bien informés.

Deuxièmement, nous nous demandons quel système, ou quel leadership politique ou économique, serait prêt à faire face aux catastrophes annoncées, voire même capable d'une telle action.

Troisièmement, cette situation désastreuse impose aux scientifiques la responsabilité extraordinaire de s'exprimer franchement et avec précision lorsqu'ils dialoguent avec le gouvernement, les entreprises et le public.

Nous attirons particulièrement l'attention sur le manque de perception des énormes défis à relever pour créer un avenir durable. Le stress supplémentaire pour la santé, la richesse et le bien-être humains réduira de manière perverse notre capacité politique à atténuer l'érosion des services écosystémiques dont dépend la société. La science qui sous-tend les problèmes est forte, mais la sensibilisation est faible. Sans pleinement apprécier et diffuser l'ampleur des problèmes et l'énormité des solutions requises, la société ne parviendra pas à atteindre des objectifs de durabilité, même modestes.

2. Rouages cachés de l'Europe -

Franklin Dehousse
- Le Vif n° 41 (8),
p. 61, 22.02.2024.

Franklin Dehousse

Les rouages cachés de l'Europe Le grand bradage environnemental



“ La planète pulvérise par centaines ses records climatiques. Dans la péninsule ibérique, certains endroits connaissent en hiver les températures de l'été. Celle des océans monte en flèche. Enfin, le monde franchit le seuil dangereux de l'élévation de 1,5 °C. En synthèse, le dérèglement climatique dépasse les prévisions antérieures.

On pourrait croire que la Commission européenne va sonner l'alerte, provoquer un débat. Pas du tout. Ursula von der Leyen a annoncé que la Commission abandonnait l'obligation du monde agricole de réduire ses émissions de carbone. Pour ne pas faire petit, la Commission renonce aussi à la « loi sur la restauration de la nature » (les objectifs de réduction des pesticides) et supprime l'obligation de jachère pour les paysans. Il faut permettre à sa présidente de surfer sur une vague populiste pour cueillir un deuxième mandat. Pour synthétiser, selon Andy Bounds, journaliste au *Financial Times*, après avoir obtenu un premier mandat en vantant une réforme verte, elle veut obtenir le second en la sabordant.

On notera que ce bradage semble décidé en petit comité. Personne ne fait état d'un débat collectif sur le sujet (comme les traités l'imposent). Les autres commissaires sont inexistantes. La pédagogie s'avère absente. Quelques experts académiques, et même des ténors du Groupe des Verts européens, vantent « l'efficacité » et « la vision » de von der Leyen. Selon la pensée novatrice de ces cireurs de bottes, la meilleure façon de protéger l'environnement consiste à ... moins le protéger. Ils vont même jusqu'à la comparer à Jacques Delors. Imaginent-ils un seul instant Delors affirmant la nécessité d'affaiblir

le marché unique ou la monnaie unique pour obtenir un second mandat ? On aura compris que la reconduction de von der Leyen ouvrira des postes de conseillers extérieurs, et que la compétition en flagornerie est ouverte. Bruxelles, ton univers impitoyable ! Voici peu, tous reprochaient à Charles Michel, à juste titre, de brader l'intérêt général pour sa carrière. On voit qu'il ne s'agit nullement d'une exclusivité. On cherche vainement une vertébration parmi les dirigeants actuels (comme le montrent aussi les récentes virevoltes de Macron ou De Croo sur le climat : un mois il faut une pause, le mois suivant une accélération, selon le public visé).

Le plus important demeure les conséquences systémiques de ces palinodies. Elles accentuent la confusion du public comme des entreprises, et, surtout, la chute de confiance dans le personnel politique.

Ceux soucieux d'agriculture doivent revenir au problème central : le modèle actuel de production reste déséquilibré et destructeur, intenable à terme. On le sait depuis longtemps, mais il est soutenu par un lobby outrancier, facilité par l'absence de transparence, comme d'habitude. Les aides sont concentrées sur les gros agriculteurs. Ainsi, la pauvre famille royale britannique recevait naguère pas moins d'un million de livres sterling par an. Savoir ce qui survivra dans vingt ans si le dérèglement climatique continue de s'accélérer devrait être notre priorité fondamentale, et non les petits jeux de fauteuils actuels. ”

Franklin Dehousse est professeur à l'ULiège, ancien représentant de la Belgique dans les négociations européennes, ancien juge à la Cour de justice de l'UE.



Laloux, 26 novembre 2005

In Memoriam

Jean LEURQUIN (1935 – 2023)

C'est avec une très vive émotion que nous apprenons que Jean LEURQUIN nous avait quittés, le dernier jour de l'an 2023.

Jean était depuis longtemps membre actif des Naturalistes de la Haute-Lesse, ainsi que des Naturalistes de Charleroi. Dans nos deux associations, il a marqué les esprits par son extraordinaire érudition en matière de Botanique. Il a apporté énormément dans cette discipline : on peut voir sur le site des Naturalistes de la Haute-Lesse la somme de connaissances et de synthèses qu'il a rassemblées, dans de nombreuses familles botaniques, souvent parmi les plus complexes, comme les Graminées, les Cypéracées, les Ombellifères, ... Dans tous ces ouvrages, on est frappé de la qualité didactique des présentations, avec des clés de détermination incomparables, illustrées de nombreux dessins au trait, avec de nombreux tableaux comparatifs, insistant sur l'aspect pratique des déterminations. On peut trouver au moins cinquante travaux sur ce site, totalisant près de 4.000 pages ! Ces connaissances ont d'ailleurs contribué à la préparation de certains ouvrages, comme la Flore écologique de la Belgique d'Anne-Laure JACQUEMART et Charlotte DESCAMPS.

À ces ouvrages de détermination botanique s'ajoutent diverses monographies, synthèses d'explorations botaniques de territoires peu connus, parfois en compagnie de son amie Marie-Thérèse ROMAIN dite Mathé, ou couvrant des thématiques aussi diversifiées que l'histoire du climat ou, surtout, des formations géologiques, dont Jean était aussi particulièrement féru. Au cours de nombreuses excursions de nos deux associations, ses connaissances botaniques étaient souvent étayées de comptes rendus géologiques, le tout dans une approche particulièrement didactique, reflet de sa formation d'enseignant.

Jean a marqué nos associations de son empreinte, toujours affable et désireux de nous faire partager son érudition et sa passion pour les plantes. Son souvenir restera pour toujours gravé dans nos cœurs.



Jean aux prises avec une détermination difficile.
Ciney, 5 mai 2013.

LES NATURALISTES DE LA HAUTE-LESSE

www.naturalistesdelahautelesse.be



L'association « Les Naturalistes de la Haute-Lesse » a pour objet de favoriser, développer et coordonner par les moyens qu'elle juge utiles [Extrait de l'article 2 des statuts] :

- 1- toutes initiatives tendant à augmenter les connaissances de ses membres dans le domaine des sciences naturelles ;
- 2- l'étude de toutes questions relatives à l'écologie en général ;
- 3- toutes actions en vue de la conservation de l'environnement, de la sauvegarde et de la protection de la nature.

Les Barbouillons

Bureau de dépôt légal : poste de Rochefort.
Agrément poste n° P701235
Date de dépôt : 31 mars 2024

Les articles contenus dans cette revue n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Ils sont soumis à la protection sur les droits d'auteurs et ne peuvent être reproduits qu'avec l'autorisation des auteurs.

Sauf mention contraire, les photos sont de l'auteur

Editeur: D.Tyteca Rue Long Tienne, 2, 5580 Ave-et-Auffe
- 0497 46 63 31, daniel.tyteca@uclouvain.be

Pour devenir membre

Cotisation annuelle 2024 : 10 euros par personne (max 30 euros par famille) pour accéder aux activités et services de l'Association et recevoir les Barbouillons en version électronique. Un supplément de 20 euros (en plus de la cotisation personnelle) est à payer par ceux qui souhaitent recevoir les Barbouillons en version papier.

A verser au compte à partir du premier janvier : « Naturalistes de la Haute-Lesse, asbl », 5580 Ave-et-Auffe
IBAN : BE34 5230 8042 4290 BIC : TRIOBEBB en indiquant les communications suivantes :

- « Cotisation + le montant de la cotisation + noms et prénoms de chaque membre cotisant »
- (*Eventuellement*) : « Barbouillons version papier : 20€ »

Si possible nous communiquer aussi un numéro de téléphone et une adresse email.

L'Organe d'Administration

Damien DELVAUX de FENFFE, Président, Avenue des Quatre Bonniers, 8, 1348 Louvain-la-Neuve - 0471 97 84 10, damien.delvaux@skynet.be,

Daniel TYTECA, Vice-Président, Rue Long Tienne, 2, 5580 Ave-et-Auffe - 0497 46 63 31, daniel.tyteca@uclouvain.be

Véronique LEMERCIER, Secrétaire, Avenue des Quatre Bonniers, 8, 1348 Louvain-la-Neuve, 0495 893 974
veronique.lemer cier@gmail.com

Henri DE LAMPER, Trésorier, Rue de Rochamps, 55, 5580 Han-sur-Lesse - 0495 58 4148, hanroute@gmail.com

Corentin ROUSSEAU, Administrateur (Commission de l'Environnement), Rue de la Montagne, 14A, 5563 Hour, 0491 73 77 38, rousseau.corentin88@gmail.com

Noëlle DE BRABANDERE, Administratrice

Dominique PEETERS, Administrateur, Rue Saint-Nicolas, 29, 5580 Eprave, 0477 227 249, dominiquepeeters@outlook.fr

L'association est une Association régionale environnementale agréée par décret AGW 15 mai 2014. Elle est subventionnée par le Gouvernement wallon pour ses activités de sensibilisation et d'information en matière de conservation de la nature avec le soutien du Service Public de Wallonie (SPW) - Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (DGARNE-DGO3). Association membre d'Inter-Environnement Wallonie (aujourd'hui CANOPEA).



A.S.B.L., Société fondée en 1968
Siège social : rue Long Tienne, 2 – 5580 Ave-et-Auffe
N° d'entreprise : 412.936.225
RPM : Tribunal d'entreprise de Dinant